

COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-BRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 : Rapport de présentation



1.2. Evaluation Environnementale

ARRET

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du
16 AVRIL 2019



APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du
17 DECEMBRE 2019

Sommaire

Présentation du projet de révision du plan local d'urbanisme	4
Typologie des zones et évolutions réglementaires	6
Les emplacements réservés, les espaces boisés classés et les espaces paysagers à protéger.....	8
Scénario de référence et projet de PLU.....	10
Synthèse des principaux enjeux	12
Les impacts potentiels du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs	18
Impacts potentiels sur le milieu physique.....	19
Topographie.....	19
Géologie.....	20
Impacts potentiels sur le milieu naturel.....	22
Impacts potentiels sur les milieux naturels.....	22
Impacts potentiels de l'urbanisation	24
Impacts potentiels sur la trame verte et bleue	26
Impacts potentiels sur le réseau Natura 2000.....	29
A l'échelle de la commune de Saint-léger-en-Bray	29
A l'échelle régionale	29
Incidences du projet sur les sites Natura 2000.....	39
Impacts potentiels sur la ressource en eau.....	44
Le réseau hydrographique et les zones humides	44
Ressources en eau et eau potable	47
Assainissement.....	48
Impacts potentiels sur le milieu agricole	52
Impacts potentiels sur le patrimoine urbain et architectural.....	53
Impacts potentiels sur les paysages et les espaces publics	55
Impacts potentiels sur les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements.....	57

Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies.....	59
Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions et les risques pour la santé	61
Impacts potentiels sur les déchets.....	65
Impacts potentiels sur la consommation énergétique.....	66
Impacts cumulés avec d'autres projets connus de l'autorité environnementale.....	67
Indicateurs de suivi.....	69
Méthodologie.....	74

PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan d'occupation des sols de la commune, approuvé le 16/12/2005 et modifié le 12/12/2008 fait à présent l'objet d'une révision générale prescrite le 09/06/2015.

L'élaboration du document a pour but de permettre la réalisation de certains projets d'aménagement et de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires (notamment Lois SRU, Grenelle et ALUR)

La révision permet de recenser les différents projets et de les mettre en cohérence avec les objectifs attendus par les documents supra-communaux (SAGE, SCOT).

La commune souhaite accompagner le développement de sa population afin d'atteindre les 436 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation de 80 habitants (356 en 2015). Il faut donc permettre la construction de 40 logements environ. Ces logements seront réalisés en totalité dans le tissu urbain constitué par comblement des dents creuses et renouvellement du tissu existant. C'est pourquoi aucune zone d'extension urbaine n'a été prévue dans le PLU de Saint-Léger-en-Bray. Il s'agit également de développer et dynamiser les activités économiques, tout en s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable préservant l'environnement et les paysages.

Les principaux objectifs de la révision du PLU consistent, dans le cadre d'un développement équilibré et durable du territoire, à :

- Maîtriser la consommation de l'espace et en particulier des espaces agricoles naturels et forestiers,
- Préserver l'environnement, le caractère rural et le cadre de vie de la commune,
- Prendre en compte les risques naturels (ruissellements et remontée de nappe),
- Prendre en compte les objectifs de développement durable comme :
 - Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques
 - La lutte pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre
 - La mise en compatibilité et la prise en compte des documents supra-communaux, en particulier le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Beauvaisis.

Axe 1: Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et bâti garant de la qualité du cadre de vie à Saint-Léger-en-Bray

Orientation 1 : Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages

Orientation 2 : Valoriser les éléments du patrimoine bâti participant à l'identité du paysage

Orientation 3 : Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain

Orientation 4 : Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables

Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé dans le temps, respectueux du caractère rural et bocager du village de Saint-Léger-en-Bray

Orientation 1 : Confirmer l'ascendance de la courbe démographique, dans le respect à la fois du statut de bourg rural, du positionnement géographique favorable du territoire et de la capacité des équipements

Orientation 2 : Afficher une stratégie de développement urbain

Orientation 3 : Adapter l'offre d'équipements à l'objectif démographique retenu

Orientation 4 : Axer le projet communal sur la qualité urbaine

Orientation 5 : Diversifier l'offre de logement afin de répondre aux demandes des populations actuelles et futures et aux besoins spécifiques

Orientation 6 : Maintenir des conditions de desserte optimales et encourager les déplacements doux à l'échelle du territoire

Axe 3 : Assurer le maintien d'une identité et d'une dynamique économique à Saint-Léger-en-Bray

Orientation 1 : Assurer le maintien et le développement de l'économie agricole

Orientation 2 : Permettre le maintien et l'accueil d'activités sur la commune

Orientation 3 : Encourager le développement d'une économie touristique (éco-tourisme, tourisme rural, agro-tourisme...)

(Extrait du PADD)

Cette étude s'inscrit dans le respect des principes d'aménagement définis par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, en particulier et sans exhaustivité

Le contenu de l'évaluation environnementale des PLU est actuellement régi par les articles R.104-18 à R.104-20 du code de l'urbanisme qui ont transposé la directive européenne de 2001.

Le détail des incidences du projet sur l'environnement et des mesures mises en place pour éviter, réduire et compenser ces incidences est présenté ci-après

TYPLOGIE DES ZONES ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Présentation des principes réglementaires

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, le P.A.D.D a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune.

Les autres pièces du P.L.U, comme les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P), le document graphique et le règlement, entretiennent désormais une relation de compatibilité avec lui.

D'une manière générale, les principes de développement durable ont guidé l'élaboration du dispositif réglementaire qui intègre notamment :

- La préservation du cadre de vie naturel, urbain et paysager,
- la prise en compte des principes de diversité des fonctions et de mixité dans l'habitat,
- la maîtrise du développement urbain tant résidentiel qu'économique,
- la protection des espaces naturels et agricoles,
- la prise en compte des risques,
- le souci de favoriser une utilisation économe et valorisante des ressources.

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones :

La zone urbaine (U), la zone à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N) sont elles-mêmes divisées en plusieurs secteurs :

UV : zone urbaine principale correspondant au secteur bâti du village.

UP : zone urbaine accueillant les équipements publics du village (école, salle communale, bibliothèque, terrain de jeux).

UE : zone urbaine accueillant des activités économiques, route de Rainvillers.

1AUh : zone située entre la rue d'en Bas et la Grande Rue.

2AUh : zone située entre la rue Poncelet et la rue de Sénéfontaine. La zone 2 AUh n'a pas de règlement. S'agissant d'une zone planifiée sur le long terme (dont l'ouverture à l'urbanisation sera possible par une modification du PLU).

Nh : zone correspondant aux espaces de bocage et aux espaces humides occupant le pourtour du village.

Nr : secteur accueillant une activité de recyclage de déchets végétaux.

Ns : secteur accueillant un gisement de granulats (sables...) potentiellement exploitable.

Np : ce secteur concentre plusieurs constructions de valeur patrimoniale, à savoir, l'Eglise Saint-

Léger, l'ancien Moulin à eau et le Château situé derrière l'Eglise.

Ne : ce secteur correspond à un site d'activités d'évènementiel.

NL : ce secteur accueille un parc de loisirs.

Nc : ce secteur identifie une construction isolée du village.

Les dispositions des différentes zones et les évolutions par rapport au PLU avant révision sont présentées dans la partie Justifications du Rapport de présentation.

LES EMPLACEMENTS RESERVES, LES ESPACES BOISES CLASSES ET LES ESPACES PAYSAGERS A PROTEGER

Les emplacements réservés traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. Sur le territoire de Saint-léger-en-Bray, les emplacements réservés ont été mis en place pour :

LIBELLE	TXT	Surf
Emplacement réservé 4 - Voie routière pour zone 2AUh	ER 4	831
Emplacement réservé 7 - Elargissement voirie pour sécurité	ER 7	468
Emplacement réservé 1 - Accès au Bois de Belloy en voie douce	ER 1	542
Emplacement réservé 7 - Elargissement voirie pour sécurité	ER 7	1289
Emplacement réservé 2 - Elargissement voirie pour sécurité	ER 2	576
Emplacement réservé 3 - Elargissement voirie pour sécurité	ER 3	673
Emplacement réservé 5 - Accès 2AUh	ER 5	287
Emplacement réservé 6 - Accès 2AUh	ER 6	426

Les dispositions des articles L.151-41 et L.152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les espaces verts existant sur la commune participent à la qualité du cadre de vie de la ville. Les boisements classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme sont des secteurs à préserver d'une urbanisation trop dense qui nuirait aux qualités écologiques que présentent ces espaces. Ils concernent les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non, et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement en espaces boisés classés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement. Ces terrains offrent une végétation différente et enrichissent le patrimoine végétal. Préserver le patrimoine paysager et assurer la protection des espaces naturels est un axe fort du PADD : « Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages ». Certains espaces boisés présents sur la commune sont classés en « espace boisé classé » et sont ainsi protégés par les dispositions du code de l'urbanisme. Le règlement prévoit de protéger les espaces boisés classés. A l'intérieur des périmètres délimitant les espaces boisés figurés au document graphique, les dispositions des articles L.113 et suivants du Code de l'Urbanisme sont applicables. La superficie et la délimitation des espaces boisés classés par rapport au PLU en vigueur est adaptée aux boisements existants. Les espaces boisés classés sont repérés au plan de zonage. L'ensemble de ces dispositions permettent une bonne protection des espaces boisés.

Les espaces verts existant sur la commune participent à la qualité du cadre de vie de la ville, ces terrains offrent une végétation différente et enrichissent le patrimoine végétal. Le règlement prévoit de protéger ces espaces grâce à un zonage N et A.

Les éléments de paysages sont constitués d'éléments paysagers participant à la qualité du tissu urbain (bâti et/ou non bâti) avec des prescriptions adaptées aux sites.

Ce classement n'interdit pas le changement d'affectation ni l'évolution du site mais permet de protéger le cadre existant. Sur le territoire communal, des éléments du patrimoine paysager à conserver ont été identifiés :

-Des éléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural :

-Des éléments bâtis, dont l'église Saint-léger, les Châteaux et les calvaires

-Des éléments inscrits pour des motifs d'ordre écologique, dans un but de préservation, de mise en valeur ou de restauration des continuités écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

-Des haies bocagères qui jalonnent le territoire agricole.

Afin de permettre la préservation de ces espaces, ils ont été identifiés dans le PADD. Les orientations qui fixent comme objectif de protéger les éléments bâtis et naturels sont :

- Valoriser les éléments du patrimoine bâti participant à l'identité du paysage,
- Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages,
- Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain.

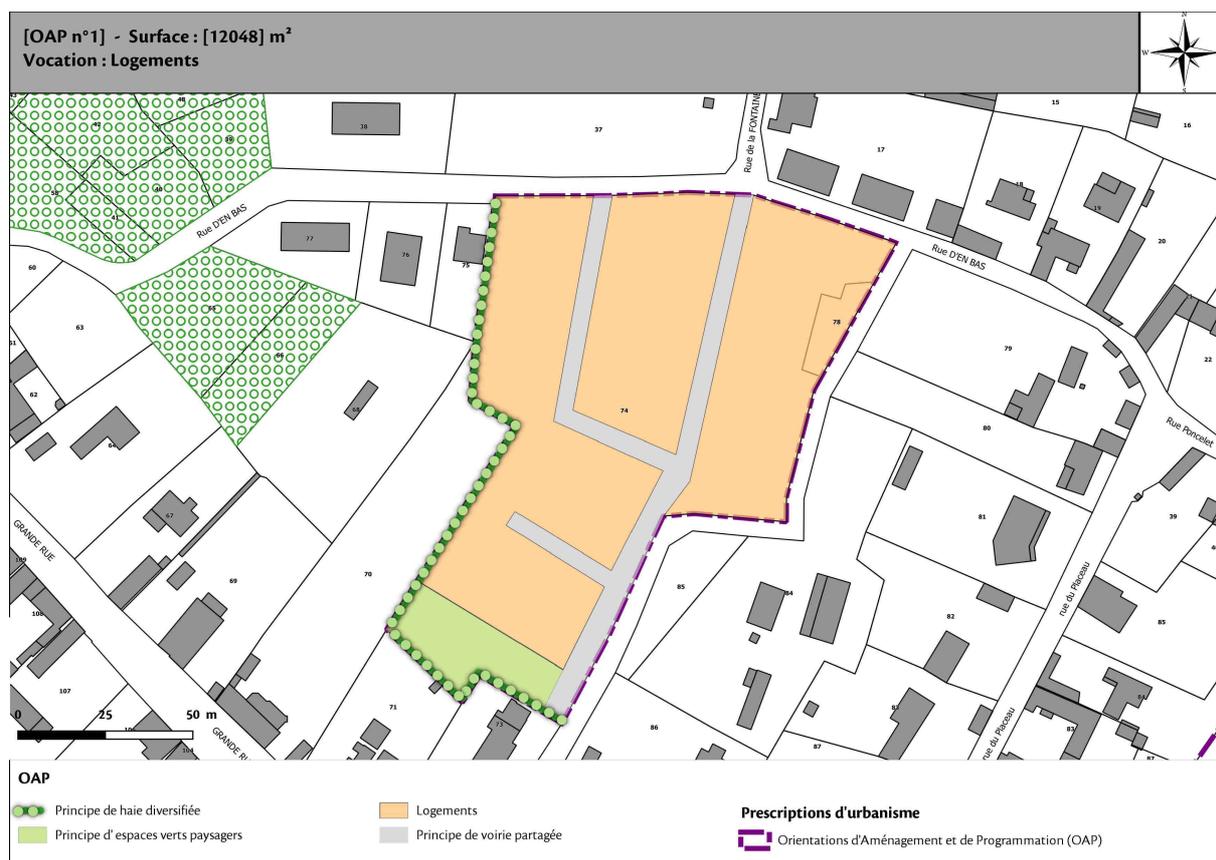
SCENARIO DE REFERENCE ET PROJET DE PLU

OAP n°1, Ilot Pinot. Secteur 1AUh à destination d'habitats:

Cette OAP se situe en plein cœur du village de Saint-Léger-en-Bray. Le terrain, d'une surface de plus de 12 000m², a vocation à accueillir une quinzaine de logements, en compatibilité avec les objectifs de densité fixé par le PADD.

Les constructions devront respecter le caractère du village, en s'alignant sur les hauteurs environnantes. Le long de la rue Pinot et de la rue d'en Bas, elle devront observer en retrait de 5 m afin de permettre la réalisation d'un sentier enherbé qui favorisera les déplacements doux.

Une mixité dans les typologies de logement sera recherchée pour proposer une offre diversifiée. L'accès à l'ilot se fera par une voie qui débouchera en face de la rue de la Fontaine. Enfin, la partie sud, concernée par un risque inondation (remontée de nappe), sera conservée en tant qu'espace vert.



Actuellement, il s'agit d'un terrain à vocation agricole entouré par des haies et petits espaces boisés pouvant servir de refuges pour la petite faune. Ces secteurs seront conservés en « haie diversifiée » et « sente enherbé ». L'activité agricole étant importante sur le territoire, elle ne sera pas impactée par la perte de cette surface, complètement déconnectés des autres espaces cultivés. En l'absence de

tout projet, le secteur conserverait sa vocation agricole et d'espace tampon (en cas de ruissellement, remontée de nappe).



Zone 1AUh, vue aérienne - Source - Géoportail

Secteur 2AUh à destination d'habitats :

Ce secteur sera aménager sur le long terme et nécessitera une modification du PLU.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

Les principaux atouts et faiblesses identifiés sur le territoire ainsi que les enjeux en découlant sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Synthèse des enjeux environnementaux (PADD)

THEMATHIQUES	ATOUPS	CONTRAINTES / SENSIBILITES	ENJEUX
CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	<p>Légère hausse démographique depuis 2009 (+ 17 habitants entre 2009 et 2014)</p> <p>Solde migratoire en hausse par rapport au début des années 2000 (+0,4% entre 2009 et 2014)</p>	<p>Solde naturel en baisse depuis le début des années 1990 (0,5% en 2014).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser et maintenir la courbe démographique communale, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Beauvaisis • Maintenir l'attractivité du territoire (reprise du solde migratoire) • Limiter la consommation foncière liée au développement urbain et à l'accueil d'une nouvelle population
	<p>Population jeune en 2014 (50,6% de la population a moins de 45 ans)</p>	<p>Vieillessement amorcé de la population, qui devrait se poursuivre (+5,2% de personnes de plus de 60 ans entre 2009 et 2014).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider la base de la pyramide des âges pour enrayer le processus de vieillissement • Renforcer l'attractivité de la commune pour maintenir la population jeune sur place
	<p>Attachement des habitants à la commune (61% y vivent depuis + de 10 ans)</p>	<p>Desserrement des ménages (nb de personnes par ménage : 2.9 en 2009 contre 2.6 en 2014)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population (pour tenir compte des effets du desserrement, des nouveaux modèles familiaux et prendre en compte le vieillissement de la population)

CARACTERISTIQUES SUR L'HABITAT	<p>Parc de logements en augmentation constante (l'augmentation du nombre d'habitants entre 2009 et 2014 correspond à la création de 16 nouvelles résidences principales)</p> <p>Augmentation de la part des logements de 2 pièces entre 2008 et 2014.</p> <p>Une offre locative et sociale timide mais présente (4,5%)</p>	<p>Typologie des logements peu diversifiée : principalement des grands logements individuels (85% de 4 pièces et plus, 97% de maisons)</p> <p>Profil résidentiel très affirmé</p>	<ul style="list-style-type: none"> Planifier la construction de nouveaux logements pour assurer le maintien démographique et permettre l'arrivée de nouveaux habitants (une 30^e de logements à l'horizon 2030).
			<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les efforts en termes de renouvellement de logements (réhabilitation / reconversion encadrées du bâti existant).
			<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la diversité du parc existant pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune : locatifs, accession, petits logements...
CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES	<p>1 siège d'exploitation agricole actif sur le territoire en 2017</p>	<p>Baisse du nombre d'emplois sur la commune (-21 entre 2009 et 2014).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'économie agricole et favoriser le maintien des terres stratégiques pour le monde agricole.
	<p>Présence de plusieurs activités à vocation touristique (le Parc des Félines, le domaine du Colombier).</p> <p>Présence d'un petit tissu artisanale et industrielle sur le territoire.</p>	<p>Peu d'augmentation du chômage mais un taux qui reste élevé 10,7% en 2014).</p> <p>Forte mobilité des actifs liée à la proximité du pôle urbain de Beauvais et de la région parisienne.</p>	
		<p>Un territoire dépendant sur le plan commercial</p>	

	<p>Passage de la RN31 en direction de l'autoroute A16, et de la RD 981, axe routier structurant, favorable aux implantations économiques</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le maintien et le développement des activités existantes • Encourager l'accueil de nouvelles activités économiques compatibles avec la vie quotidienne du village
<p>DEPLACEMENTS</p>	<p>Un territoire bien desservi, traversé par le réseau national et départemental (RN 31 et RD 981)</p>	<p>Fort trafic de transit sur la RD 981 (voie bruyante). Toutefois, l'urbanisation du village est éloignée de l'axe routier. Il n'y a pas d'impact direct pour les habitants.</p> <p>Sensibilités au niveau des points de connexions entre le réseau viaire communal et départemental</p> <p>Sur-utilisation de la voiture particulière dans les déplacements des actifs (82 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les nuisances sonores / les risques liés aux voies de circulation structurantes
	<p>Une offre en transport en commun : ramassage scolaire, réseau de l'agglomération (linge 13 mairie Beauvais-Auneuil), transport à la demande</p> <p>Gare SNCF à Beauvais (à 9 km)</p> <p>Nombreuses voies douces qui sillonnent le territoire communal (desserte agricole, piétons, cycles,...)</p> <p>Projet de voie douce sur l'ancienne voie ferrée traversant le territoire, impulsé à l'échelon départemental</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les besoins en matière de déplacements et de stationnement • Evaluer les incidences des nouvelles urbanisations sur les conditions de déplacements
			<ul style="list-style-type: none"> • Développer les voies douces de circulation, diversifier les modes de déplacements
<p>EQUIPEMENTS</p>	<p>Panel diversifié d'équipements proportionnel à la taille de la commune (scolaire et sportif)</p>	<p>Veiller à proposer un développement démographique adapté à la capacité d'accueil de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une offre en équipements et de services adaptée aux besoins futurs de la population
	<p>Quelques espaces publics végétalisés à l'intérieur du village (espaces de loisirs, de vie)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la dimension intercommunale dans la planification des équipements

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET RISQUES	Relief relativement doux (entre 84 m et 112 m d'altitude)	Sols argileux et humides qui favorisent les phénomènes de ruissellements et de remontées de nappes	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte et prévenir les risques naturels dans les dispositions du PLU, afin de protéger les biens et les personnes
	Bassin-versant de l'Auneuil (affluent de l'Avelon)	Présence d'une activité industrielle potentiellement polluante (stockage de pneus)	
	Sols propices à l'agriculture et à l'élevage (présence d'un bâtiment d'élevage soumis à un périmètre de protection)	Passage d'une ligne électrique aérienne	
OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGES	3 entités paysagères structurantes sur la commune : la plaine agricole et bocagère, la vallée humide de l'Auneuil et de ses affluents (ru de Saint-Léger, mares, fossés) la lisière boisée du Bois de Belloy sur la partie Nord, Présence d'une diversité paysagère intéressante et qualité générale du cadre de vie	Risque d'inondation et de ruissellement lié à la nature du sous-sol et à la présence de secteurs humides	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des axes de promenade favorisant la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire.
	Dominante naturelle et rurale du territoire communal		<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au traitement des transitions entre les unités paysagères (espaces agricoles, espace urbanisé).
ENVIRONNEMENT NATUREL	Une vallée humide à préserver : l'Auneuil et ses affluents, les mares et étangs, les secteurs humides	Un territoire qualifié par plusieurs reconnaissances du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des sensibilités écologiques recensées sur le territoire communal
	Une forte empreinte bocagère structurée par des bosquets et des	Les ZNIEFF :	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les bosquets, haies ou alignements d'arbres présents sur

	alignements végétaux, ... : potentiel écologique à préserver, acteurs de la biodiversité, zones de refuge pour la faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Bois de Belloy » ▪ « Pays de Bray » <p>2 ENS,</p> <p>Des corridors intra-forestiers sur la lisière du bois de Belloy</p> <p>Identification de zones humides à préserver (maillons de la chaîne écologique)</p>	<p>l'ensemble du territoire communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les caractéristiques naturelles de la commune • Préserver l'unité de l'assise agricole • Protéger les cours d'eau et secteurs humides • Préserver la diversité des habitats (boisements, haies, prairies, milieux humides, jardins,...).
	Paysage identitaire de grandes cultures	<p>Economie en perte de dynamisme</p> <p>Présence d'un bâtiment d'élevage</p> <p>Espaces agricoles coupés part le passage de la route nationale sur la partie Sud du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'exploitation agricole et ne pas entraver leur développement et l'accueil de nouvelles exploitations agricoles
	Unité spatiale de l'assise agricole (partie Est du territoire)		<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans le projet communal la diversification du monde agricole
1 siège d'exploitation agricole sur le territoire. Implantation extra-urbaine du siège d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner / Encadrer les éventuelles reconversions des constructions agricoles 		
Prégnance des espaces agricoles (86% du territoire consacrés à la culture)	<ul style="list-style-type: none"> • Etre vigilant quant à la consommation des espaces agricoles • Concilier exploitation agricole et préservation des éléments boisés, des alignements d'arbres qui ponctuent le 		
ENVIRONNEMENT AGRICOLE	Identité agricole dynamique qui participe du maintien et de l'entretien des paysages		

			territoire cultivé
<p>ENVIRONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI</p>	<p>1 entité bâtie référente : le village et 3 entités éloignées spatialement, du centre-bourg situées de part en part des axes routiers structurants (RN31 et RD 981)</p> <p>Ambiance urbaine rurale et traditionnelle préservée dans le noyau ancien</p> <p>Prégnance du végétal dans le village qui participe de la qualité générale du tissu urbain</p> <p>Une urbanisation qui s'insère harmonieusement dans le paysage environnant</p> <p>Patrimoine bâti traditionnel, témoin des origines rurales de la commune (ancien moulin, domaine du Colombier, maisons rurales,...)</p> <p>Eléments intéressants du bâti patrimonial (calvaires, église,...)</p>	<p>Omniprésence des milieux humides dans la trame bâtie située au Nord du tissu urbain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la gestion des constructions isolées • Préserver l'identité architecturale du tissu bâti et une certaine harmonie entre les constructions neuves et plus anciennes • Valoriser le patrimoine bâti et protéger les édifices patrimoniaux de qualité ainsi que les parcs et jardins d'agrément • Conserver un équilibre paysager / des lisières harmonieuses

LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme se doit :

- d'analyser les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et d'exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Différentes cibles environnementales sont abordées pour mesurer les incidences du projet de plan :

- La ressource sol
- La ressource en eau
- Le milieu naturel (biodiversité)
- Le cadre de vie (patrimoine architectural, urbain et paysager)
- Les pollutions, nuisances et les risques sanitaires (air, bruit, ...)
- Les risques (naturels et technologiques)
- Le patrimoine architectural et urbain
- Les espaces agricoles

IMPACTS POTENTIELS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Topographie

➤ **Impacts**

Le territoire de Saint-léger-en-Bray présente un relief doux et peu variable. L'étude de la carte du relief permet de mettre en évidence plusieurs unités topographiques :

- Au sud du village, le bosquet au Clair est le point le plus haut du village. Il culmine à 112 mètres d'altitude.

- Le point le plus bas, 84 m, correspond au passage du ruisseau de l'Auneuil (espace de vallée) traversant la commune d'Ouest en Est dans la partie Nord du territoire.

D'une manière générale on retrouve les altitudes les plus basses dans les parties urbanisées du village, parties qui bordent les ruisseaux sillonnant le territoire. Le village est situé en moyenne à 84 mètres d'altitude. Peu de variations de cotations sont constatées au sein du tissu urbain.

Les 2 zones AU et les dents creuses se situent dans le village, situé en fond de vallée où la topographie est relativement plane. Ce qui ne contraindra donc pas l'aménagement d'un point de vue technique.

Les nouvelles constructions s'inséreront autant que possible dans la trame urbaine existante, ce qui n'impactera que de manière réduite la topographie.

L'article 4 du règlement impose la hauteur maximum des constructions, en ville, les hauteurs maximales des constructions sont limitées à :

- 8m au faîtage dans le secteur Uv et Ue
- 11m au faîtage dans le secteur Up
- 8m au faîtage dans le secteur 1AUh

Les terrassements nécessaires aux constructions devront affecter le moins possible la topographie.

Un risque de ruissellement existe dans le village. Ce risque est pris en compte dans le règlement du PLU : l'article 9 impose l'installation de dispositifs favorisant la retenue/infiltration des eaux pluviales.

Les impacts sur la topographie seront très faibles.

➤ **Mesures pour éviter réduire ou compenser**

La hauteur maximum des constructions est réglementée par l'article 4 de manière à respecter au maximum la topographie naturelle des terrains.

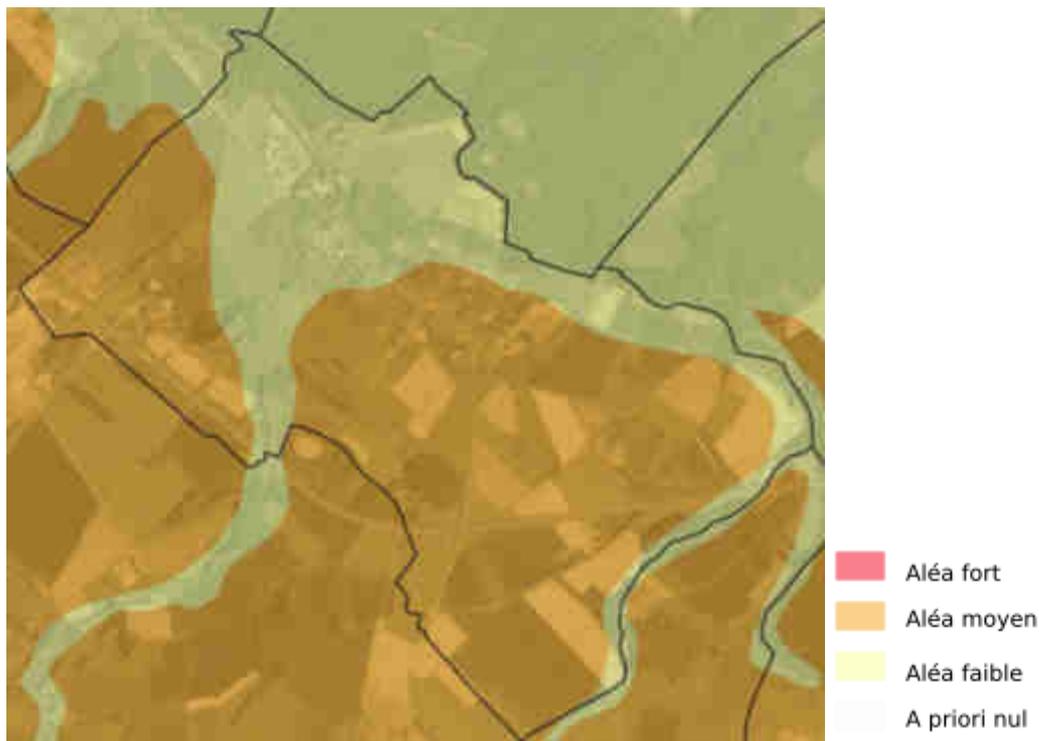
L'article 9 du règlement du PLU permet de limiter les risques liés au ruissellement des eaux pluviales en préconisant une gestion à la parcelle avant tout rejet dans le réseau public afin de ne pas surcharger ce dernier.

Géologie

➤ Impacts

Les caractéristiques géologiques pourront représenter une contrainte pour l'implantation des futures constructions situées sur les zones d'implantation future et au sein des dents creuses.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la commune. Les zones urbaines se trouvent en aléa faible et moyen. Les secteurs de projet en particulier se situent en zones d'aléa moyen. L'aléa retrait-gonflement des argiles génère donc assez peu de risque pour les constructions présentes et futures.



Aléa retrait/gonflement des argiles - Géorisque

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune mais d'après la cartographie réalisée par le BRGM, de nombreuses anciennes carrières sont recensées sur Saint-Léger-en-Bray. Ce sont toutes des carrières qui ont terminé d'être exploitées.

Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12.

Dans les périmètres des carrières, les projets peuvent être soumis à l'observation des règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme après consultation de l'inspection générale des carrières.

A l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité de constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Aucune zone de projet ne situe au sein d'une zone à risque.

Le PLU interdit sur plusieurs zones l'ouverture de carrière dont la zone 1AUh.

Aucun impact n'est donc prévu sur la géologie. Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. Concernant la présence d'argiles, si la zone est concernée, les propriétaires et porteurs de projets devront prendre la plus grande précaution (réalisation d'une étude géotechnique préalable aux constructions...).

Les impacts sur la géologie seront nuls.

➤ **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Les projets urbains devront prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles et de mouvement de terrain notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Par ailleurs, le règlement écrit indique que l'ouverture et l'exploitation de carrière sont interdites dans plusieurs zones urbaines et à urbaniser. Il rappelle également que : « Selon le principe de précaution, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme est attirée sur les phénomènes naturels marquant la commune :

- le risque d'inondation lié aux remontées de nappes et la forte proportion d'argiles dans le sous-sol.

Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires, adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

Concernant la présence de cavités, lorsque la zone est concernée, le règlement invite les propriétaires et porteurs de projets à prendre la plus grande précaution (réalisation d'une étude...). »

IMPACTS POTENTIELS SUR LE MILIEU NATUREL

Le département de l'Oise, dans lequel se situe Saint-léger-en-Bray, se caractérise par une richesse et une variété des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Concernant les espaces protégés et gérés, la commune est concernée par deux Espace Naturel Sensible (ENS), une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) I et une ZNIEFF II.

Impacts potentiels sur les milieux naturels

ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) est un inventaire national recensant les secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, qui participent au maintien des grands équilibres naturels ou qui constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Saint-léger-en-Bray compte deux ZNIEFF sur son territoire :

- La ZNIEFF de type I : « « Bois de Belloy » (identifiant national n°220013777 – identifiant régional : n° 60PDB111). Cette ZNIEFF de 390 ha au total s'étend sur la limite Nord du territoire. Le massif forestier du Bois de Belloy se singularise par l'importance des milieux acides et humides développés sur un relief tourmenté, la "Petite Suisse Beauvaisienne. Parmi les milieux les plus remarquables, on soulignera les chênaies acides à Myrtilles milieux rares et menacés en Europe, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Il en va de même pour les chênaies-charmaies acidoclines. Ce secteur présente un intérêt particulier pour des espèces telles que la Bondrée apivore, la Grenouille agile ou la salamandre tachetée.

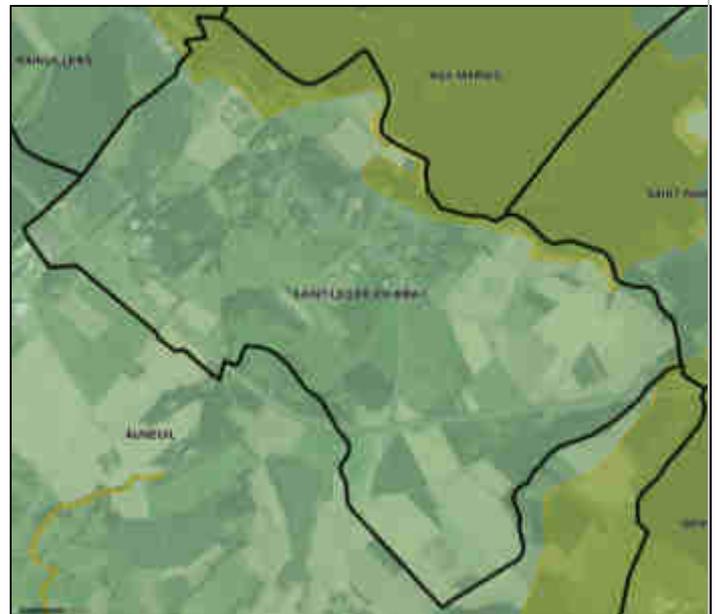
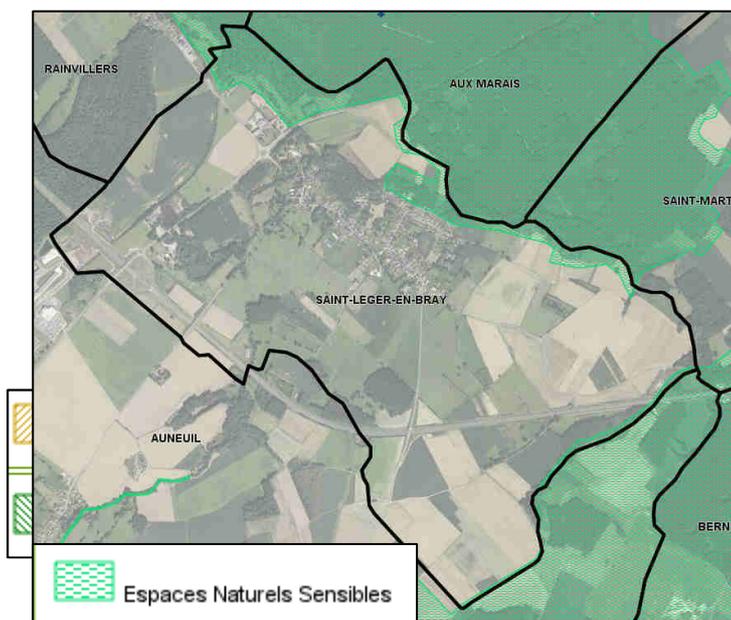
- La ZNIEFF de type II : « « Pays de Bray », (identifiant national n° 220013786) – identifiant régional : n° 60PDB201). Elle recouvre entièrement le territoire. Le Pays de Bray est singularisé par son originalité géomorphologique reconnue au niveau international. L'anticlinal du Bray s'est formé lors de l'orogénèse alpine, au Tertiaire. Le Bray atteignait probablement, il y a quelques dizaines de millions d'années, plusieurs centaines de mètres d'altitude. L'érosion a progressivement dégagé le cœur de l'anticlinal, générant cette "boutonnière", ou anticlinal évidé. Ce secteur présente un intérêt particulier pour de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ;

ENS

Dans l'Oise, un Espace Naturel Sensible est défini comme « un site reconnu pour son intérêt écologique et paysager, ayant la capacité d'accueillir du public tout en respectant la fragilité des milieux présents. » Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles identifie deux catégories de sites :

- ENS d'intérêt départemental
- ENS d'intérêt local

La commune de Saint-Léger-en-Bray est concernée par l'ENS « Bocage brayon de Berneuil-en-Bray » localisé au Sud du territoire, que l'ENS « Bois de Belloy » qui reprend le nom ainsi que le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du même nom.



Source : Cartelie DDT 60

La préservation des espaces agricoles, naturels, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est l'une des orientations du PADD « Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques (ZNIEFF, zones humides...) et les exclure de tout projet d'urbanisation nouvelle», et se retrouve au plan de zonage notamment par un classement en zone N et/ou en EBC.

Le PADD fixe ainsi comme objectif :

Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages :

- Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques (ZNIEFF, zones humides...) et les exclure de tout projet d'urbanisation nouvelle
- Protéger les entités paysagères structurantes, et assurer la pérennité de la biodiversité :
 - ◆ Bocage
 - ◆ Vallée humide de l'Auneuil et de ses affluents
 - ◆ Plaines agricoles
- Mettre en valeur les éléments paysagers le long des voies, et qui contribuent à la qualité du cadre de vie (alignements d'arbres, mares, haies, usoirs enherbés, massifs fleuris,...)

Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain :

- Préserver et valoriser les milieux humides, composante emblématique du territoire et espace de gestion des eaux de surface (rus, mares, fossés, zones humides)

Afin de permettre la meilleure protection possible de ces espaces, tout en permettant l'accès du public, les zones N et A restreignent donc les possibilités d'occupation des sols et interdisent la plupart des constructions. De plus, les zones AU et les dents creuses prennent place au sein ou en continuité des espaces urbanisés, ce qui limite leurs impacts sur les espaces naturels. **La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'incidence négative sur les différents milieux naturels.**

Impacts potentiels de l'urbanisation

De nouveaux espaces, situés en continuité de l'espace urbanisé, seront aménagés dans le but de répondre aux objectifs démographiques envisagés par la commune. Ces opérations auront lieu dans la continuité de l'espace urbanisé de la commune et constitueront une consommation d'espace limitée. Les objectifs de limitation de la consommation d'espace sont inscrits au PADD « Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers situés en périphérie du village».

Deux projets majeurs à vocation d'habitat se dégagent du projet de PLU :

- 1.2 ha pour le secteur 1 AUh
- 1.7 ha secteur 2 AUh

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU induira une consommation d'espaces en friche, prairies et zones agricoles sur 2.9 ha environ. L'aménagement de ces terrains au sein des zones résidentielles permettra de concentrer l'urbanisation. Ces terrains sont localisés à proximité de la rue d'en bas et de la rue Poncelet ce qui leur confère une bonne accessibilité. Les secteurs ne présentent pas une qualité écologique majeure à préserver. Néanmoins, dans un but d'insertion paysagère et de maintien

/ restauration des continuités écologiques locales, des aménagements végétaux arborés seront réalisés en bordure de chaque zone. Sur l'ensemble de ces sites, l'aménagement devra proposer un traitement paysager qualitatif afin d'assurer une bonne intégration du nouveau quartier à la composition urbaine existante.

De façon générale, le recours aux dispositifs permettant une gestion économe de l'énergie et le développement des énergies renouvelables seront encouragés. Les fourreaux permettant le raccordement à la fibre optique devront être prévus par l'aménageur. Le projet repose sur un principe d'insertion vertueuse du projet dans son environnement. Une trame paysagère en relation avec les espaces arborés alentours est mise en œuvre. Une gestion des eaux pluviales optimale est recherchée et des espaces verts seront maintenus pour leurs rôle d'espaces tampon cas de remontée de nappe. Le pétitionnaire veillera au traitement perméable de la parcelle qui facilitera l'infiltration des eaux pluviales. Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux seront encouragés.

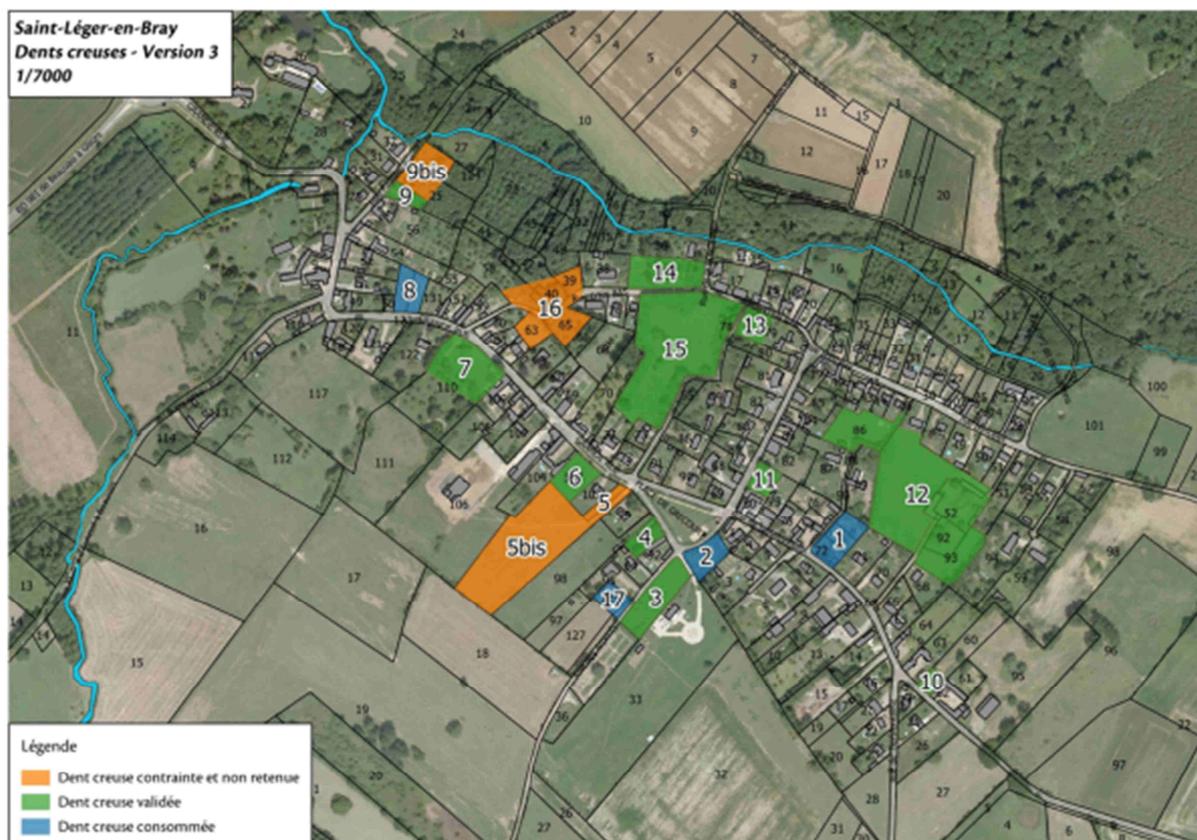
Les espaces publics et aires de stationnement devront permettre la mise en place de techniques favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Les impacts de l'OAP sur les milieux naturels resteront très faibles.

D'une manière générale, l'augmentation de population induira un dérangement accru des espèces animales fréquentant le territoire communal et ses alentours, en lien avec les déplacements motorisés, l'augmentation de la fréquentation des espaces verts, etc. L'urbanisation prenant place au sein ou en continuité des zones déjà construites, cet impact restera limité, d'autant que les espèces fréquentant ces espaces sont déjà habituées à la présence et aux activités humaines.

En zones urbaines et à urbaniser, les bâtiments et voies de desserte à construire induiront une imperméabilisation de sols actuellement perméables. Cela induira une augmentation du ruissellement des eaux pluviales et de la pollution liée au trafic automobile (repris par les réseaux publics d'assainissement – eaux pluviales). La conservation de la quasi-totalité des grands espaces de nature et espaces verts de la commune, perméables, permet de maintenir leur fonction d'infiltration et d'épuration des eaux pluviales et de limiter les effets du ruissellement.

Les dents creuses sont toutes situées en au sein ou en continuité des zones urbaines, ce qui limite les impacts sur l'environnement.



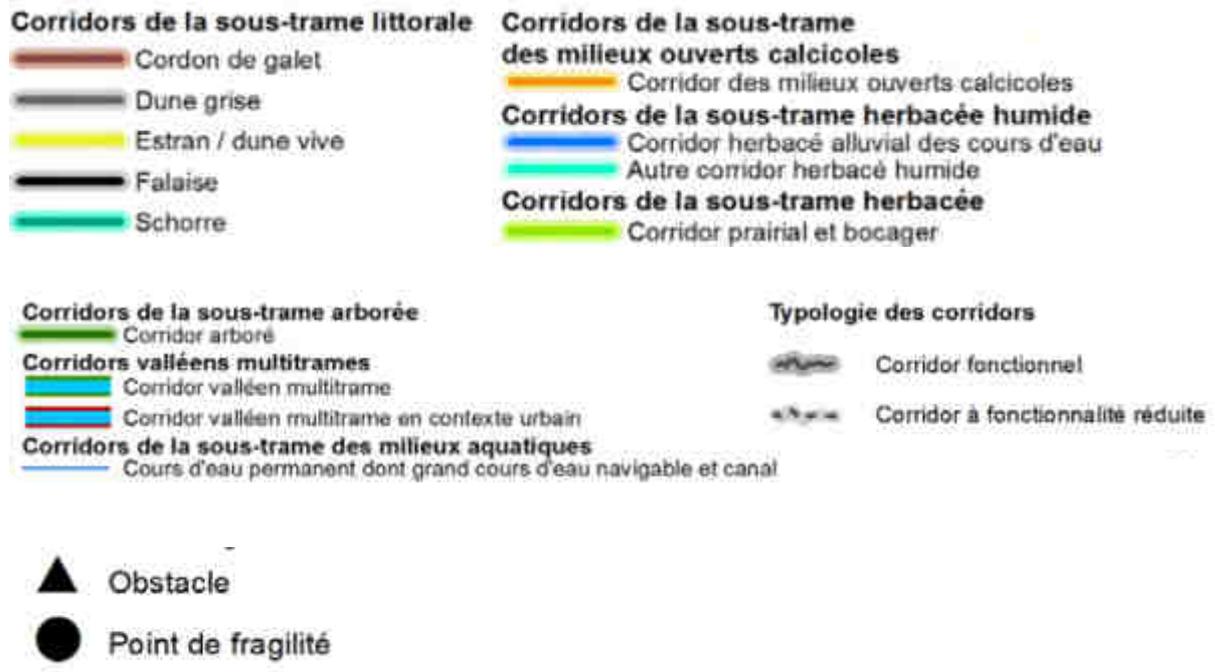
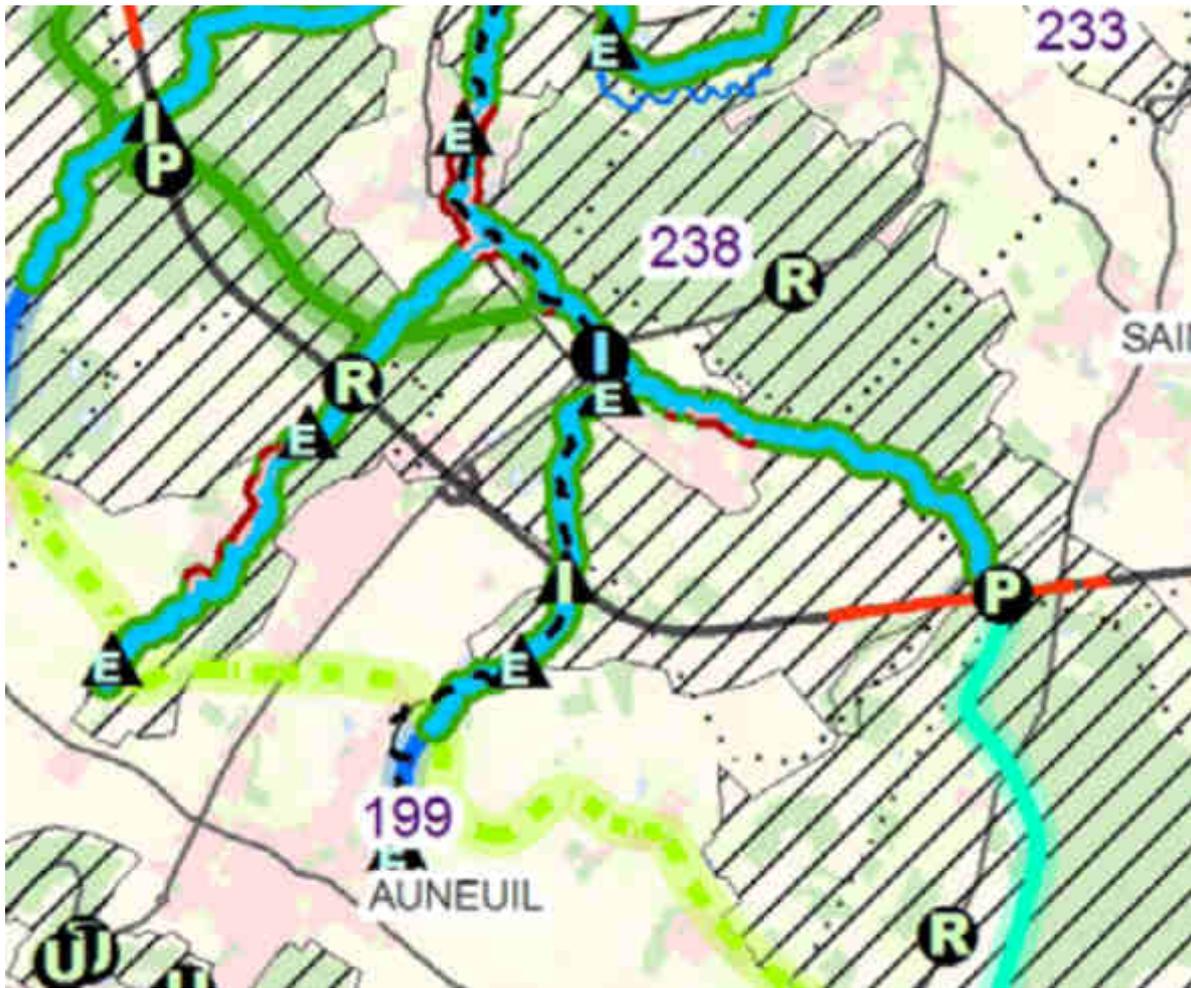
Source : VERDI

Les milieux naturels d'intérêt seront donc assez peu touchés par l'urbanisation. Les espèces animales fréquentant les espaces verts de la commune subiront un dérangement accru mais qui restera globalement limité. La préservation d'espaces non imperméabilisés permettra de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les effets du ruissellement.

Impacts potentiels sur la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue est un engagement emblématique du Grenelle de l'environnement qui a pour ambition, dans un espace de plus en plus fragmenté, « d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques » (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>). Les continuités écologiques sont composées des réservoirs de biodiversité, c'est à dire des zones vitales riches en biodiversité où les espèces végétales et animales peuvent réaliser leur cycle de vie (se reproduire, s'alimenter, s'abriter...), et des corridors écologiques, qui sont les voies de déplacement empruntées par les espèces et qui relient les réservoirs de biodiversité.

Carte des composantes de la Trame Verte et Bleue (issue du Porté à Connaissance)



Composantes de la trame verte et bleue sur la commune de Saint-léger-en-Bray :

Sur le territoire communal, un corridor valléen multitrane est localisé, il s'agit du ru d'Auneuil et de ses abords boisés. Il se sépare en deux branches sur la commune, une longe la limite Nord (corridor fonctionnel) et l'autre traverse la commune du Nord au Sud (corridor à fonctionnalité réduite).

A Saint-léger-en-Bray, les grands territoires concernés sont : le ru d'Auneuil et sa ripisylve boisée, le bois de Belloy. Ils participent au tissu de circulations biologiques de l'agglomération.

Le PLU protège les corridors écologiques repérés sur la commune. La vallée humide du ru d'Auneuil avec ses abords est classées en zone N sur la grande majorité de son linéaire, un zonage spécifique Nh est en place pour les zones humides. Les boisements sont protégés par un zonage de type N et/ou EBC. De nombreuses haies sur le territoire sont repérées au plan de zonage comme « haies à conserver », ce qui permet le maintien d'axes de circulation pour la faune.

Aucun des projets d'urbanisme au sein de la commune de Saint-léger-en-Bray ne se situe sur un corridor écologique identifié. **La mise en œuvre du PLU ne devrait donc pas avoir d'incidences négatives sur les corridors écologiques présents sur la commune.**

IMPACTS POTENTIELS SUR LE RESEAU NATURA 2000

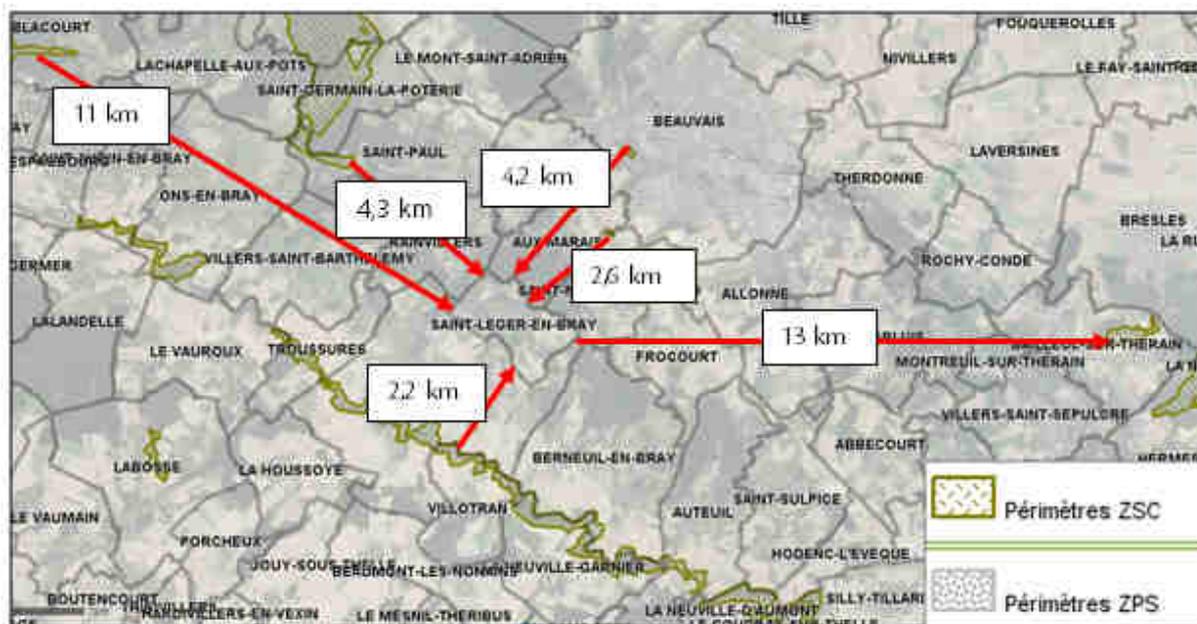
A l'échelle de la commune de Saint-léger-en-Bray

Aucune zone Natura 2000 ne se trouve sur le territoire communal.

A l'échelle régionale

Les zones les plus proches se trouvent respectivement à :

- 2,2 km, ZSC « Cuesta du Bray »
- 2,6 km, ZSC « Cavité de Larris Millet à St Martin le Nœud »
- 4,2 km ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »
- 4,3 km, ZSC « Massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise »
- 11 km, ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise »



Source : Cartélie – DDT 60

ZSC Cuesta du Bray

Description du site

La Cuesta qui limite au Sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la Cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie

atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la Cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du Parnassio palustris-Thymetum praecocis à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette Cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la Cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'Ouest par un autre site de la directive en Région Haute-Normandie.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de Cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la Cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la Cuesta.

Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au Nord et le Plateau de Thelle au Sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la Cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (**échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes**).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles, que la flore diversifiée reflète bien.

Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par

différents stades d'ourlets et de manteaux pré-forestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la Cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie. C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès- Champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Sialia sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales menaces qui pèsent sur le site sont :

- La mise en culture,
- Le retournement de prairies,
- La gestion des forêts et des plantations,
- Les zones urbanisées et les habitations,
- Les sports de plein air et les activités de loisirs et récréatives,
- Les piétinements, la surfréquentation, le vandalisme,
- Les ordures ménagères et déchets solides,
- Les incendies,
- Les érosions,
- Les routes, sentiers et voies ferrées,
- La chasse et la collecte d'animaux sauvages,
- Les espèces exotiques envahissantes,...

ZSC : Cavité de Larris Millet à St Martin le Nœud

Description du site

Le puits et l'entrée actuelle se situent au sein d'une friche à caractère calcaricole entourée de haies d'essence indigène d'une hauteur d'environ 3 à 4 m (longueur des haies : 500 m environ).

La superficie actuelle du site souterrain est d'environ 20 ha s'étendant le long de la cuesta nord du Pays de Bray soit un axe Sud-est / Nord-Ouest. Historiquement, la carrière faisait une quarantaine d'hectares mais une partie s'est éboulée.

La carrière de Saint-Martin- le-Nœud est taillée dans un banc induré situé à la base de la craie dite « Coniacienne », qui surmonte la partie supérieure de la craie marneuse « Turonienne » dont elle se différencie assez mal. Cette craie blanche et compacte est épaisse d'environ 15 mètres.

Les eaux d'infiltration s'accumulent dans les salles les plus basses topographiquement et forment de petits lacs souterrains.

En 1988, la large entrée menant au réseau souterrain a commencé à être bouchée par l'agriculteur occupant les parcelles adjacentes. En urgence, seule une petite ouverture a pu être maintenue et sécurisée en 1995. Une cheminée d'aération de 7-8 m de hauteur a été réouverte via un contrat Natura 2000 en 2011 (cheminée bouchée depuis 1975). Elle se situe à proximité de l'entrée.

Qualité et importance du site

Les carrières de Saint-Martin-le-Noeud remontent au Xème siècle. Le site servait alors de fort et de souterrain refuge. Au Moyen-Age, l'entrée se trouvait au sein de la colline boisée qui donna son nom au lieudit "Le Bois du Mont".

Le réseau souterrain s'étend sur environ 1 km de long et 200 m de large. La succession de salles exploitées en « piliers tournés » constitue un labyrinthe complexe. Certaines galeries atteignent 4 m de hauteur. La carrière en elle-même constitue un des sites souterrains les plus volumineux de Picardie.

Dans les années 1945 à 1967, de nombreux baguages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de baguages du CRBPO au Muséum National d'Histoire Naturelle, a permis de dénombrer un total de 2063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Noeud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. **Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation pour un minimum d'environ 250 individus.**

Site d'hibernation important à l'échelle du Beauvaisis de par les effectifs présents (notamment pour *Myotis emarginatus*). Le phénomène de swarming (regroupement automnal des chauves-souris pour l'accouplement) a été découvert en automne 2013 pour au moins deux espèces, à savoir *Myotis emarginatus* et *Myotis bechsteini*. A l'occasion de cette découverte, a été mise en évidence la fréquentation du site par *Myotis alcathoe*, espèce très peu connue à l'échelle européenne.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

La fréquentation du site devait être un facteur limitant des effectifs des populations et nuisait à la présence d'autres espèces de chiroptères.

L'entrée de la cavité a été achetée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en 1995. Une grille a été posée depuis.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est propriétaire des parcelles ZA29 et ZA28 sur la commune de Saint-Martin-le-Nœud, c'est-à-dire les parcelles hébergeant l'entrée principale et le puits d'aération. Ces deux parcelles représentent environ 37% de la surface de la ZSC.

ZSC : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Description du site

Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) est un site éclaté constituant un exemple représentatif des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Le paysage actuel est issu de l'abandon plus ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales de parcours. Sur ce site qui revêt un caractère climatique continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse seiche meso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

Les espèces présentes sur le site

Cette typicité attribue au site une **série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidée** (ex : l'Orchis homme-pendu), **7 espèces protégées** (ex : le Sysimbre couché), **de nombreuses espèces menacées...** Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse : **l'intérêt ornithologique est fort**, avec beaucoup de rapaces nicheurs, mais on retrouve également **une importante population de Vipère pléiade** et **une espèce de papillon menacée au niveau européen**, le Damier de la Succise. De plus, on note la **présence remarquable de 2 chauves-souris** : le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, résidentes du site.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, à défaut des possibilités fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross sauvage, etc...).

ZSC Massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise

Description du site

Vers le sud-est de la dépression du Bray, les crêtes du Haut-Bray s'abaissent en une suite d'échancrures profondes et tortueuses offrant des paysages grandioses pour la plaine nord-ouest européenne, aux allures de montagne et connus sous le nom de "Petite Suisse Beauvaisienne". C'est le domaine des sables acides, des grès ferrugineux, des argiles réfractaires imperméables (induisant des nappes perchées oligotrophes et des niveaux de source) qui ont donné naissance à un complexe forestier acide à double affinité atlantique et submontagnarde avec une grande diversité et originalité d'habitats. Citons tout particulièrement, la Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx, les mares intraforestières et prairiales aux eaux acides riches en amphibiens, les ruisseaux oligotrophes à cours rapide et riches en invertébrés des eaux de bonne qualité, une lande sèche fragmentaire atlantique à Ajonc nain en isolat d'aire. Le complexe forestier du Haut-Bray, incluant donc de nombreux habitats herbacés périforestiers ou intraforestiers, constitue un échantillonnage exemplaire et probablement unique des potentialités du Haut-Bray montagnard.

Qualité et importance du site

Cet ensemble exceptionnel en plaine comprend de nombreux intérêts biocénotiques. C'est l'une des plus vastes zones humides acides à sphaignes de l'Oise et de Picardie et une des mieux conservées. On compte dix-sept habitats de la directive 92/43 (habitats boisés et aquatiques, mégaphorbiaies et végétation des lisières, prairies, pelouses sèches et landes relictuelles) et plus d'une quinzaine d'autres non-inscrits mais de très haute valeur patrimoniale au niveau européen, comme l'Aulnaie à Osmonde. La flore y est diversifiée (plus de 260 espèces), et d'une grande représentativité pour la flore acidophile atlantique à submontagnarde. De nombreuses espèces sont protégées et menacées comme Épervière petite-laitue ou l'Osmonde royale. Au moins 8 espèces d'amphibiens fréquentent la ZSC et une espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43 (Triton crêté). Notons que la population de Triton alpestre semble être très importante notamment au regard d'autres secteurs proches comme le Bray humide où il ne semble que ponctuellement observé. On rencontre une grande diversité de mammifère notamment des carnivores avec la présence de la Martre. Les chiroptères sont bien représentés sur le site Natura 2000 grâce à la conservation d'une mosaïque de paysages. On y retrouve une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43, le Grand Rhinolophe. De nombreux oiseaux comme les rapaces et passereaux nicheurs fréquentent les lieux. Dans l'Avelon, le Chabot commun et le Lamproie de planer (espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43) fréquentent les eaux calmes.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Si les espaces bocagers et prairiaux oligotrophes sont en régression ou à l'abandon, le massif forestier a globalement été remarquablement préservé, malgré quelques enrésinements partiels. Une gestion sylvicole attentive dans les secteurs sensibles, notamment hydromorphes, devrait permettre de restaurer et de conserver les habitats marginaux spécialisés. En outre, il est urgent de prévoir un plan de sauvetage des prairies acides en voie d'abandon ou déjà abandonnées par contractualisation dans le cadre de programmes conservatoires.

ZSC Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise

Description du site

Site rassemblant un ensemble d'habitats relictuels acidiphiles, véritable mémoire des paysages ancestraux du Bray hydromorphe et podzolique sur sables et argiles du Crétacé inférieur. Il est composé de landes sèches à tourbeuses, bas-marais, pelouses acidiphiles hydromorphes à sèches, forêts hygrophiles acides et qui, par leur flore et certains de leurs habitats, forment une île "atlantique" dans un contexte général subatlantique. Il s'agit en effet de l'ultime maillon de système eu-atlantique acidophile tourbeux vers le Nord, isolé de son aire majeure au sud de la Seine, avec en particulier la lande tourbeuse eu-atlantique à Ajonc nain, la lande sèche acidiphile atlantique à Ajonc nain, le bas-marais acidiphile tourbeux à Molinie et Carvi verticillé, le pré acidiphile paratourbeux atlantique à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé, la pelouse mésohygrophile tourbeuse eu-atlantique à Jonc squarreux et Carvi verticillé, la pelouse acidiphile oligo-mésotrophe sèche à fraîche à Gaillet des rochers.

Outre l'intérêt biogéographique exceptionnel de cette "île atlantique", le site offre les plus beaux vestiges de landes tourbeuses du Bray picard. La mosaïque, la continuité spatiale, la cohésion fonctionnelle de l'ensemble avec bocage interstitiel, donnent un caractère particulièrement exemplaire à ce site du Pays de Bray.

Qualité et importance du site

L'exceptionnelle diversité des habitats acidiphiles du site s'accompagne d'intérêts spécifiques remarquables, sur le plan floristique (cortège acidiphile atlantique et subatlantique typique, nombreuses Bryophytes notamment turficoles, 5 espèces protégées, isolat d'aire spectaculaire et limites d'aires (Carum verticillatum, Ulex minor), plusieurs plantes menacées), sur le plan batrachologique (dont Triturus cristatus), sur le plan ornithologique (avifaune nicheuse surtout rapaces, passereaux, plusieurs espèces menacées), sur le plan entomologique (lépidoptères), etc ...

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

L'état de conservation reste compatible avec une restauration exemplaire de ce site exceptionnel, pour ce qui concerne les milieux herbacés les plus fragilisés (landes, prés tourbeux,...) par l'abandon du pâturage, le drainage, les plantations. Une partie du site est géré, soit en propriété, soit en location.

ZSC Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César

Description du site

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (*Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernalis*, *Lithospermum purpureocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisiers et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucojum vernalis*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigrans*,

Psora decipiens,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à *Isopyrum thalictroides*, *alium ursinum*, *Leucojum vernum* et *Ulmus laevis*, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles basiclines (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equiseto-telmateiaefraxinetum excelsioris*, Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx.

Qualité et importance du site

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de *Coronelle lisse* et *Vipère péliade*) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV).

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Le projet de PLU prévoit la protection des espaces naturels aux intérêts écologiques forts du territoire. Les éléments participant à la diffusion des espèces via les trames verte et bleue sur le territoire de Saint-léger-en-Bray sont préservés (zones N, A et EBC). La mise en œuvre du PLU ne devrait donc pas avoir d'incidence négative sur la zone Natura 2000 proche.

➤ Incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

La liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est issue du Formulaire Standard des Données (FSD) :

ZSC : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	68 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N27 : Agriculture (en général)	12 %

ZSC : Cuesta de Bray

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Reclus, Maquis et Garrigues, Ptrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N26 : Forêts (en général)	67 %

ZSC : Massif forestier du Haut Bray de l'Oise

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	73 %
N17 : Forêts de résineux	9 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

ZSC : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	68 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N27 : Agriculture (en général)	12 %

ZSC : Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	6 %
N16 : Forêts caducifoliées	91 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %

Sur les 5 zones Natura 2000 proches, les forêts représentent les habitats majeurs pour la faune. Les espaces boisés et les bosquets présents sur la commune de Saint-léger-en-Bray peuvent ainsi constituer des espaces d'habitats pour les chauves-souris protégées par le classement Natura 2000. La circulation de cette faune est assurée par la présence de suffisamment d'espaces verts sur le territoire et notamment dans les espaces urbanisés (jardins plantés, présence de haies, alignements le long des routes, ...).

Le PLU protège les milieux boisés de toutes dégradations, ce qui permet de préserver les habitats et les espèces naturelles identifiées sur le site Natura 2000 et qui pourraient fréquenter le territoire communal.

Plusieurs habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats sont recensés dans les 5 ZSC proches :

- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 6120 Pelouses calcaires de sables xériques
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 91D0 Tourbières boisées
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

Les zones humides, les espaces prairiaux, agricoles et boisés de la commune sont protégés dans le PLU par un zonage N et/ou EBC ou A.

Le projet de PLU permet la protection des espaces prairiaux sur le territoire par un classement en zone N et A qui interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et portant atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les secteurs agricoles sont préservés sur territoire. Une zone A identifie les parcelles agricoles de Saint-léger-en-Bray et permet de les préserver.

Ces deux zones permettent de préserver les espaces d'habitat ou de circulation de la faune utilisant les espaces prairiaux, cultivés et forestiers.

Les bords du ru de l'Auteuil sont également majoritairement protégés par le PLU. Ces cours d'eau représentent des corridors écologiques majeurs à protéger afin de prolonger et préserver les espaces d'habitat qu'ils présentent pour la faune identifiée dans les secteurs Natura 2000 situés sur la commune : ils sont classé en zone N et Nh. Les autres milieux humides tels que les mares sont protégés par le règlement graphique qui les identifie comme «Mares, étangs et bassins de rétention à préserver pour leur rôle hydraulique, écologique et paysager ».

12 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont recensées dans les ZSC :

5 Mammifères (chauves-souris) :

- *Rhinolophus ferrumequinum*
- *Rhinolophus hipposideros*
- *Myotis bechsteinii*

- Myotis myotis
- Myotis emarginatus

3 Invertébrés :

- Lucanus cervus
- Euphydryas aurinia
- Euplagia quadripunctaria

1 Amphibien :

- Triturus cristatus

2 Poissons :

- Lampetra planeri
- Cottus gobio

1 Plante :

- Sisymbrium supinum

Les espaces de cultures et prairies accueillent de nombreux insectes. Les espaces d'habitat pour les amphibiens et les poissons sont les cours d'eaux, plans d'eau, et les milieux humides, les Chiroptères eux affectionnent les espaces boisés.

Les chauves-souris peuvent utiliser la ripisylve du ru d'Auteuil pour se déplacer sur la commune de Saint-léger-en-Bray où elles peuvent y trouver des habitats favorables (prairies, habitats boisés, bâtiments...). Les habitats naturels utilisables par ces espèces ne sont pas touchés par le projet de PLU et sont protégés par un zonage N, A ou EBC ; Au sein des zones AU, les espaces boisés seront pour la plupart conservés (haies diversifiées, sentes enherbées).

Le classement de la vallée du ru d'Auteuil avec ses formations boisées en zone naturelle N, des espaces boisés en N et/ou EBC, avec un zonage spécifique Nh pour les zones humides, des zones prairiales et cultivées en A... permet la préservation des habitats naturels de Saint-léger-en-Bray potentiellement utilisables par les espèces de la ZSC. De plus, le secteur 1AUh se situant au cœur de l'espace urbanisé de la commune, l'urbanisation et l'aménagement de ce site ne devrait pas avoir d'impact sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation des sites Natura 2000.

Ainsi, l'incidence du projet du PLU sur les ZSC est jugé non notable.

Synthèse :

Le projet préserve les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire qui pourraient fréquenter la commune. Ainsi, **les incidences directes ou indirectes attendues en termes de risques de destruction ou dégradation des habitats d'espèces ou de destruction directe**

d'espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire sont négligeables. Les incidences du projet en termes de dérangement d'espèces d'intérêt communautaire sont considérées comme non notables.

IMPACTS POTENTIELS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydrographique et les zones humides

➤ **Impacts**

Réseau hydrographique et risque d'inondation

La commune n'est pas répertoriée à risque important d'inondation mais, en raison du relief, peut présenter un risque d'inondation par ruissellement lors d'épisodes pluvieux importants. Ce risque est d'autant plus important que la nappe alluviale souterraine est affleurante sur tout le fond de vallée, ce qui rend impossible l'infiltration des eaux de ruissellement. Tous les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle font état d'inondations et de coulée de boue :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
60PREF19990497	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

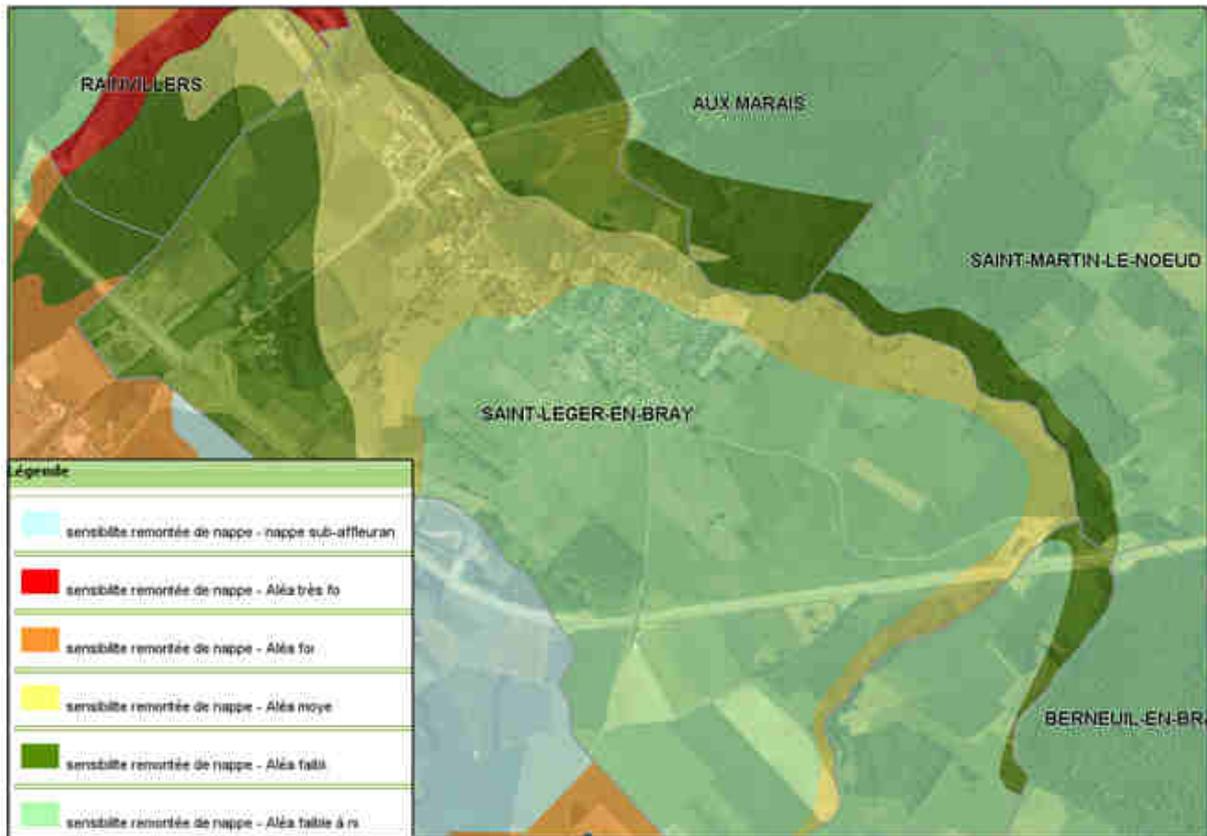
Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
60PREF19850038	04/06/1985	07/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
60PREF19860032	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
60PREF20180054	28/05/2018	29/05/2018	23/07/2018	15/08/2018

Géorisque.fr

Afin de lutter contre les inondations liées aux eaux pluviales, l'article 9 du règlement du PLU encourage l'installation de dispositifs favorisant la retenue et l'infiltration des eaux pluviales. De plus, le règlement impose le maintien d'espaces non imperméabilisés pour chaque zone.

Le secteur d'urbanisation 2 AUh (urbanisable sur le long terme), la partie sud du secteur 1AUh et certaines dents creuses situées en zone Uv sont concernés par le risque d'inondation lié aux remontées de nappe. Le PLU prend en compte ce risque en interdisant les sous-sols et en imposant un coefficient des surface non imperméabilisée de 50% sur ces zones. La partie sud du secteur 1AUh sera conservée en tant qu'espace vert.



Risque de remontée de nappe – Cartélie DDT 60

Les impacts du Plan Local d'Urbanisme sur le risque d'inondation sont limités du fait de la mise en œuvre de dispositions favorisant une bonne gestion des eaux de ruissellement. La gestion du risque inondation est également un axe fort du PADD «Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain :

-Préserver et valoriser les milieux humides, composante emblématique du territoire et espace de gestion des eaux de surface (rus, mares, fossés, zones humides)

-Prendre en compte le risque d'inondation, de ruissellement et de remontée de nappe, par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement (maintenir les zones tampon, limiter l'imperméabilisation des sols, gérer strictement les eaux pluviales à la parcelle,...) ».

Zones humides

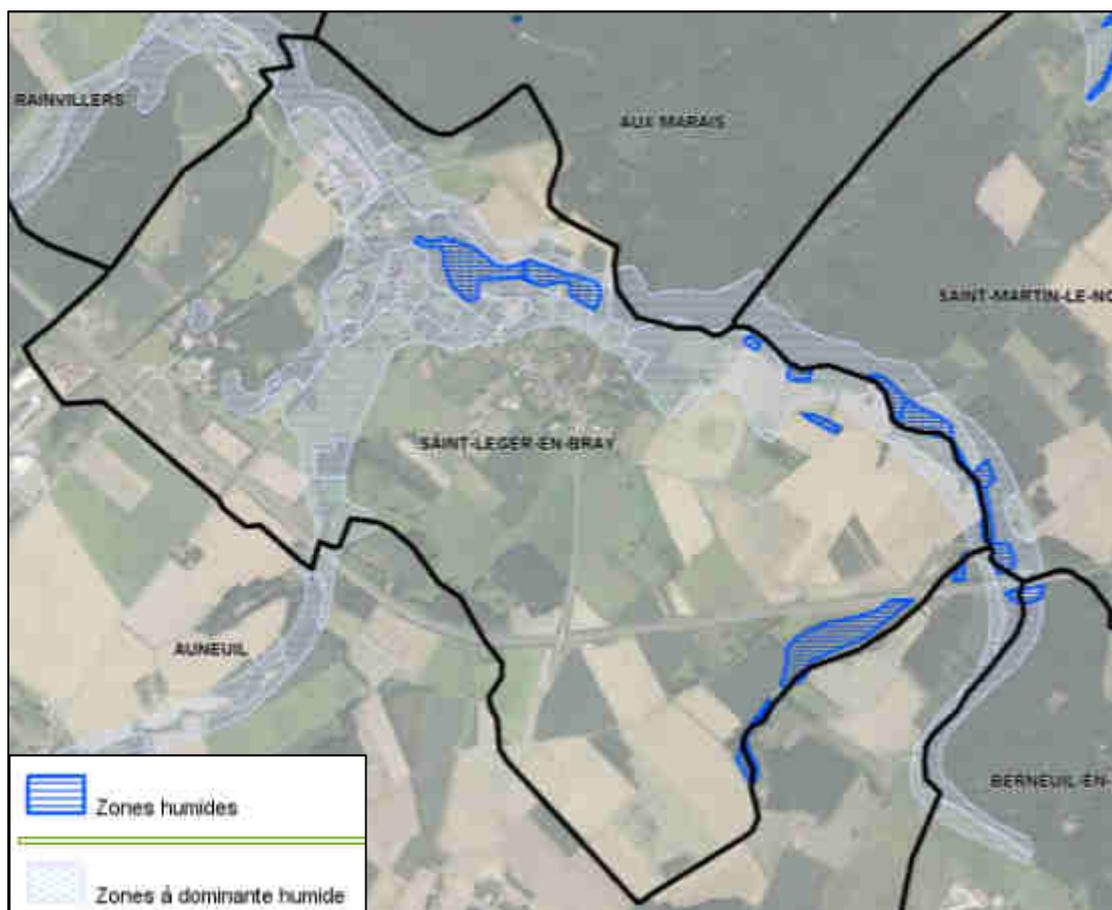
Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au

1/25.000 et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH, chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux, la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et qu'il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire).

Le SDAGE identifie des Zones à Dominante Humides sur le territoire Seine-Normandie. **Ces zones constituent des secteurs à porter à la connaissance du public et qui doivent faire l'objet d'études plus poussées dans le cadre de l'inventaire d'un éventuel SAGE afin de déterminer leur réel caractère humide** (pédologie, végétation).

La commune de Saint-Léger-en-Bray est concernée par des espaces humides sur son territoire :

- Une zone à dominante humide répertoriée par l'Agence de l'Eau de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.
- 10 zones humides localisées dans la carte ci-après. Des relevés effectués sur site ont permis de détailler les propriétés faunistiques et floristique des sites (tableaux page suivante).



Cartélie- DDT60

Le PLU garantit la préservation des zones humides, qui jouent un rôle fondamental dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, par leur classement spécifique en zone naturelle Nh. L'article 1 de la zone N interdit toute constructions sur la zone sauf « les abris pour animaux à condition d'être réalisés en bois, de ne pas excéder 20 m² de surface au sol, de ne pas excéder 3 m de hauteur au faîtage et d'être fermés sur 3 côtés maximum. ».

Le PADD cartographie les zones humides du village et émet le principe de «Préserver et valoriser les milieux humides, composante emblématique du territoire et espace de gestion des eaux de surface (rus, mares, fossés, zones humides)». Les zones AU sont situées en dehors des zones humides avérées.

Les constructions prévues entraîneront une imperméabilisation des terrains (bâtiments, voiries, parcs de stationnement...), limitant les possibilités d'infiltration des eaux pluviales et augmentant le ruissellement. Ces impacts seront limités par une gestion des eaux à la parcelle avec des techniques d'infiltration et de rétention des eaux, ainsi que par l'interdiction des sous-sols en zones sensibles.

➤ **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

La vallée du ru d'Auteuil et les zones humides le long de la limite Est du territoire sont classées en zone Nh et ainsi protégées par le projet de PLU.

Ressources en eau et eau potable

➤ **Impacts**

Afin d'accompagner la croissance démographique de sa population, 80 habitants en plus à l'horizon 2030, le projet prévoit la création d'environ 40 logements environ dans le tissu urbain existant. L'augmentation de population induira une pression supplémentaire sur les ressources en eau, notamment via une augmentation de la consommation d'eau potable. Aucun captage n'est présent sur la commune de Saint-léger-en-Bray.

La commune de Saint-léger-en-Bray appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération du Beauvaisis qui gère l'approvisionnement en eau potable des 71 communes du syndicat.

La commune ne présente pas de points de captage sur son territoire.

Le syndicat est alimenté en eau potable par 10 forages différents. La faible augmentation du nombre d'habitant sur la commune de devrait pas impacter la ressource en eau potable.

Saint léger en Bray	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	388	383	405	399	382
Nombre d'abonnés (clients)	155	157	160	160	165
Volume vendu (m3)	18904	19113	12709	10921	17122

Concernant l'alimentation de la nappe, l'article 6 des différentes zones règlemente la quantité d'espaces libres d'infiltration et de végétalisation en imposant un coefficient d'espaces verts et non imperméabilisé, favorisant l'infiltration et/ou le stockage / restitution au milieu naturel avant tout rejet au collecteur public.

Ce règlement favorisant l'infiltration des eaux pluviales permet la recharge des nappes phréatiques. L'augmentation démographique prévue par la commune se fera par densification ou en continuité des secteurs urbanisés existants : seules des extensions limitées du réseau public d'eau potable seront donc nécessaires.

La mise en œuvre du PLU devrait donc avoir une incidence réduite sur la ressource en eau.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

L'article 6 «traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions» du PLU prévoit un coefficient d'espaces verts non imperméabilisés. Le PADD possède une orientation qui incite à « Préserver la ressource en eau ».

Assainissement

➤ **Impacts**

L'augmentation de population prévue sur la commune de Saint-léger-en-Bray induira une augmentation des rejets d'eaux usées. Les prestations de service de l'assainissement collectif sont réalisées en régie par la CA du Beauvaisis. Les eaux sont traitées par la station d'épuration intercommunale de Beauvais (110000 EH). Elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

La CA du Beauvaisis répond ainsi aux grands objectifs qui sont de :

- Garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents,
- Préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants.

Les capacités d'épuration sont donc suffisantes pour assurer les besoins actuels et futurs de la population, y compris dans le cas d'une augmentation des rejets. Aucune pollution des milieux recevant les eaux traitées n'est attendue.

La délimitation des zones à urbaniser, AU sur le plan de zonage, nécessitera une extension des canalisations de collecte des eaux usées depuis le réseau public existant.

En ce qui concerne les eaux pluviales, des moyens seront mis en œuvre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou, de manière exceptionnelle, pour les recueillir sans augmenter de façon importante leur débit et sans nuire à leur qualité. Notons que l'augmentation de la densité de construction se fera pour beaucoup le long des voies de desserte principales et en continuité de l'espace urbanisé, ce qui permet de conserver la possibilité sur les nouvelles constructions d'assurer une infiltration des eaux à la parcelle.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

L'article 9 du règlement indique que : «Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.

A défaut de branchement possible sur un réseau collectif d'assainissement, les eaux usées doivent être épurées par des dispositifs de traitement agréés avant rejet en milieu naturel. Le système d'assainissement individuel doit être dimensionné à la taille de l'opération et répondre aux normes en vigueur. Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit se faire dans les conditions prévues par le code de la santé publique et par le code de l'urbanisme.

L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.»

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires : La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages : La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés : La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque : La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs....

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Il propose d'optimiser la mise en œuvre de l'ensemble des politiques locales de gestion des risques d'inondation : la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque et leurs outils (Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), Plan Seine, services de prévision des crues, ...).

Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Ce premier PGRI est donc conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs (2016-2021, 2022–2027...).

Le PGRI doit être prise en compte par le SCoT avec lequel le PLU doit être compatible.

Etant donnés les choix communaux en matière de localisation des zones et des justifications avancées précédemment, le PLU prend bien en compte le PGRI.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE MILIEU AGRICOLE

➤ **Impacts**

L'espace agricole (grandes cultures et autres cultures) de Saint-léger-en-Bray couvre une importante partie du territoire communal (plus de 80% d'après Corinne Land Cover).

Le PADD prévoit de Préserver les espaces agricoles :

« Assurer le maintien et le développement de l'économie agricole :

- Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture
- Préserver les éléments de bocage identitaires
- Intégrer la diversification du monde agricole dans le dispositif réglementaire du PLU
- Maintenir des « portes agricoles fonctionnelles » à l'arrière des sièges d'exploitation
- Assurer la préservation du maillage de chemins ruraux pour une desserte efficace des finages agricoles
- Maintenir des respirations agricoles (connexion d'importantes surfaces agricoles, pour éviter un enclavement des parcelles à terme) »

Le projet de révision du PLU consomme peu d'espaces agricoles au sens de la PAC. Les quelques terres agricoles concernées par le classement 2 AUh ne constituent pas des espaces stratégiques pour l'agriculture puisqu'il s'agit de terres déjà enserrées dans le tissu urbain villageois, de configuration difficile pour une exploitation optimale.

Le reste des espaces agricoles de Saint-léger-en-Bray sont protégés par une zone A.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Les zones ouvertes à l'urbanisation sur les terres agricoles sont situées au sein de la zone urbaine, ce qui limite l'impact sur l'activité agricole et permet de conserver une assez grande surface de terres exploitables.

Le PADD intègre la protection des espaces agricoles dans ses orientations. Les «terres actuellement mises en valeur par l'agriculture» sont repérée géographiquement au PADD qui assure leur protection.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

➤ **Impacts**

Le village ne compte aucun monument historique sur son territoire.

Il n'est donc pas impacté par les servitudes instaurant un périmètre de protection de 500 mètres autour de monuments historiques.

On recense tout de même des traces historiques non classées sur la commune :

- L'église Saint-Léger
- L'ancien moulin à eau
- Le château du Domaine du Colombier
- Château de Saint-Léger-en-Bray et son pigeonnier
- 6 calvaires

Le PADD prévoit de protéger ce patrimoine :

« Valoriser les éléments du patrimoine bâti participant à l'identité du paysage :

-Recenser les éléments remarquables du bâti traditionnel et historique et leur appliquer des règles protectrices (Eglise Saint-Léger, ancien moulin, mairie, fermes, maisons rurales...)

Recenser et protéger le petit patrimoine (calvaires, mares) »

La plupart des éléments remarquables étant insérés dans la trame bâtie (calvaires, fermes...), les vues depuis et vers ces monuments sont arrêtées par les bâtiments et les arbres qui les entourent. Les châteaux et l'église sont protégés par un zonage N qui limite strictement l'urbanisation :

Ne (Secteur naturel accueillant des activités d'évènementiel) pour le château du Domaine du Colombier, lieu de réceptions et de séminaires.

Np (secteur naturel accueillant du bâti d'intérêt patrimonial) pour le château de Saint-léger-en-Bray et l'église.

Les éléments patrimoniaux sont répertoriés au PADD comme « éléments du patrimoine bâti d'intérêt local».

Les zones AU s'inséreront autant que possible dans la trame bâti et des franges paysagères favoriseront l'insertion paysagère des projets.

Les articles 5 des zones stipulent que :

« Dans le cas d'éléments bâtis identifiés comme devant être protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, repérés au document graphique, les travaux d'aménagement, de remise en état et d'extension seront conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques historiques, architecturales et patrimoniales desdits bâtiments. Les démolitions et nouvelles ouvertures des constructions identifiées sont interdites.

Les murs identifiés au règlement graphique sont protégés en vertu des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être conservés et réparés à l'identique.»

Sur l'ensemble du territoire communal s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique. Toute découverte doit être déclarée en mairie et au service régional de l'archéologie.

L'incidence du projet sur le patrimoine urbain et architectural est donc globalement très faible : les bâtiments remarquables étant insérés dans la trame bâtie ils ne sont visibles qu'à proximité immédiate. Un zonage N protège les châteaux et l'église. De plus, le PADD protège les éléments patrimoniaux remarquables de Saint-léger-en-Bray en les inscrivant au PADD: le projet de PLU n'aura pas d'incidences sur leur protection.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

L'article 5 du règlement PLU sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère émet des préconisations architecturales concernant les nouvelles constructions et modifications des constructions existantes qui permettent d'avoir une certaine maîtrise de leur qualité architecturale et de leur insertion dans le paysage bâti.

Les éléments du patrimoine bâti d'intérêt local sont protégés par le PADD et le règlement du PLU.

IMPACTS POTENTIELS SUR LES PAYSAGES ET LES ESPACES PUBLICS

➤ **Impacts**

La préservation des paysages de Saint-léger-en-Bray est inscrite dans l'axe 1 du PADD : «Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Saint-Léger-en-Bray», qui comporte plusieurs orientations :

-Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques (ZNIEFF, zones humides...) et les exclure de tout projet d'urbanisation nouvelle

-Protéger les entités paysagères structurantes, et assurer la pérennité de la biodiversité :

-Bocage

-Vallée humide de l'Auneuil et de ses affluents

-Plaines agricoles

Mettre en valeur les éléments paysagers le long des voies, et qui contribuent à la qualité du cadre de vie (alignements d'arbres, mares, haies, usoirs enherbés, massifs fleuris,...)

Des espaces boisés sont présents à proximité et dans l'espace urbain de Saint-léger-en-Bray ; on relève aussi la présence de grandes entités paysagères et d'éléments remarquables du paysage à préserver (bocage, Vallée humide de l'Auneuil et de ses affluents, Plaines agricoles, etc.). Les espaces naturels de la commune sont pour leur plus grande partie préservés par le projet par un classement en zone A ou N, où sont admises très peu de constructions. Les haies insérées dans le tissu agricoles et classés en zone A ou N sont pour leur part repéré au plan de zonage (Haies à conserver) en vue de leur protection. Tout comme l'ancienne voie de chemin de fer, repérée au plan de zonage en vue du projet de connexion avec la Trans'Oise.

Afin de conserver une unité architecturale, dans le but de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains ni à la conservation des perspectives remarquables, les articles 5 du PLU sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords règlemente l'aspect des façades et toitures, les fenêtres et volets, les matériaux et couleurs pouvant être utilisés, la conception des clôtures, les enseignes, les rideaux de protection et les garages et annexes. Certains bâtiments remarquables, caractéristiques de l'histoire de la commune, sont repérés au PADD afin d'assurer leur préservation et mise en valeur (éléments de paysage).

Sur un plan strictement qualitatif, le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU s'appuie sur une analyse des caractéristiques particulières des secteurs urbains, afin d'en préserver les différents aspects.

Le PLU, grâce au règlement mis en place (articles 4 et 5 – hauteur maximale des constructions et aspect extérieur des constructions), vise à préserver le cadre de vie et l'environnement de la commune.

Les impacts du projet de PLU sur le paysage seront donc globalement faibles au niveau de la commune, des espaces verts et des sites patrimoniaux (église Saint léger, Châteaux...) en raison de la préservation des sites à enjeux (vallée humide...) de la localisation des zones à construire au sein du tissu déjà bâti, de la densification du tissu urbain existant et de la mise en place d'un règlement d'urbanisme protecteur du cadre de vie (prescriptions architecturales, végétalisation des terrains...). Ainsi, le PLU permet d'encadrer la densification et l'extension de l'espace urbain de Saint-léger-en-Bray tout en assurant au mieux la préservation de ses caractéristiques paysagères et écologiques remarquables.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme permet d'assurer la protection des éléments paysagers identitaires de Saint-léger-en-Bray.

Les éléments essentiels au paysage de la Commune sont donc bien protégés par un repérage en zone N ou A et/ou EBC : vallée humide, plaines agricoles, boisements... Le PLU permet une densification de construction dans l'espace urbanisé pour limiter l'étalement urbain. De plus l'article 5 stipule que « Les dispositions de l'article R 111-27 du Code de l'urbanisme restent applicables : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.»

En vertu de la loi sur le paysage de 1993 et de la réforme des permis de construire de 2005, les projets architecturaux décrits au sein des demandes d'autorisation devront intégrer les éléments de l'article R.431-8 du code de l'urbanisme, permettant un meilleur respect des règles de protection et de mise en valeur des paysages. Cet article rend obligatoire la réalisation d'un volet paysager lors des demandes de permis de construire. Ce volet comprend des documents graphiques montrant l'insertion du projet dans l'environnement et l'impact visuel du futur bâtiment. Dans les périmètres de protection des monuments historiques, l'avis de l'ABF est requis.

IMPACTS POTENTIELS SUR LES VOIES DE COMMUNICATION, L'ACCESSIBILITE ET LES DEPLACEMENTS

➤ **Impacts**

L'augmentation de population prévue (+ 80 habitants, portant la population totale de la commune à 436 habitants à l'horizon 2030) et le développement des activités inscrites au PADD induiront une augmentation des besoins en déplacements et notamment de la circulation routière : déplacements liés au travail, aux commerces, aux équipements et aux loisirs.

De plus, en 2015, 80% des actifs résidant sur la commune la quittent pour se rendre sur leur lieu de travail, ce qui implique d'importants déplacements domicile-travail. Ce chiffre met en relief la non-correspondance des emplois proposés sur la commune et des qualifications des actifs y résidant. Il est probablement lié au pôle d'activité de Beauvais à proximité.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Du fait de l'offre faible de transports en commun sur la commune, le PADD, dans son axe 2, prend en compte l'augmentation des besoins en déplacements par différents objectifs et orientations visant à : « Maintenir des conditions de desserte optimales et encourager les déplacements doux à l'échelle du territoire :

- Poursuivre les actions de sécurisation des déplacements internes au village
- Gérer la problématique du stationnement
- Evaluer les incidences viaires des projets d'urbanisation futurs et optimiser leurs conditions de desserte (accroches avec le réseau existant, programmation de cheminements doux, gestion efficace du stationnement....) »

Les terrains classés en zone constructible sont tous desservis par une voie communale en bon état d'entretien. La capacité du réseau routier est compatible avec le zonage arrêté.

La création de terrains constructibles sur la commune entraînera une augmentation du trafic automobile. Cependant, les futures zones urbanisables se situent dans le tissu urbain existant et disposent d'un réseau routier suffisamment dimensionné. Les axes principaux sur la commune, la RD981 et la RN31 sont capables d'absorber le flux de véhicules supplémentaires entraîné par cette nouvelle population qui reste très limitée.

L'article 9 relatif aux obligations imposées, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques indique que :

« Toute construction nouvelle doit pouvoir être raccordée au réseau Très Haut Débit quand il existe, en conséquence, des dispositifs de branchement seront installés depuis le domaine public jusqu'à la parcelle à desservir »

Le déploiement des réseaux de communication limite ainsi le besoin de déplacement des habitants.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L' AIR ET LES ENERGIES

➤ **Impacts**

Les flux de transit liés aux déplacements domicile/travail constituent un facteur de nuisances et de pollutions. Une augmentation de ces flux liée à l'augmentation de population prévue entraînera des incidences négatives sur la qualité de l'air. Le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et d'autres particules. Ces polluants ont des impacts négatifs :

- sur la santé humaine : migraines, irritations, troubles pulmonaires et cardiovasculaires, cancers etc.
- et sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, contamination des sols, dégradation des bâtiments etc.

Les zones AU entraîneront la construction de nouvelles voies routières pour l'accès aux logements. Afin de limiter l'usage de la voiture et les pollutions associées, le PADD a pour orientation de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture. Le maintien et la valorisation des chemins ruraux et des itinéraires de randonnée est ainsi intégré dans le PADD. Cette incitation aux déplacements doux pourra permettre de compenser une partie de l'augmentation prévue de la circulation routière.

La place de l'arbre dans la ville, qui participe à l'amélioration de la qualité de l'air (filtration des polluants atmosphériques) et à la lutte contre le réchauffement climatique (absorption de CO₂), est préservée par le classement des espaces verts importants du territoire communal en zone N et/ou EBC.

De plus, l'article 5 du règlement relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère indique :

«Il est recommandé que les constructions prennent en compte tout ou partie des objectifs suivants du développement durable et de préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant par :

- l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;
- l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) à condition d'absence de nuisances sonores pour les riverains ;
- l'orientation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques. »

Le PLU a en ce sens un impact positif sur la limitation des consommations d'énergies.

L'augmentation du trafic automobile sur le territoire de Saint-léger-en-Bray, conséquence de l'augmentation de population, induira globalement une augmentation de la pollution atmosphérique et de l'émission de gaz à effet de serre. Cependant, le développement prévu des modes de circulation doux permettra de compenser en partie les effets sur la qualité de l'air notamment sur les secteurs à construire. Les structures arborées, puits de carbone et participant à une épuration de l'air, seront de plus globalement conservées, et protégées par un zonage N et/ou EBC. Concernant les constructions nouvelles, le développement des énergies renouvelables et la limitation des dépenses énergétiques sont également favorables à une amélioration de la qualité de l'air et participent à la lutte contre le réchauffement climatique.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Plusieurs caractéristiques du territoire et orientations du PADD permettront de limiter les impacts négatifs sur le climat, la qualité de l'air et les énergies :

- La volonté développer les liaisons douces : « Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins de randonnée sur le territoire, dans un objectif de développement des modes doux et de mise en réseau des sites d'intérêt touristique locaux ».
- La volonté de préserver les espaces naturels et paysagers, notamment des espaces verts et arbres, puits de carbone, qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique : « Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques (ZNIEFF, zones humides...) et les exclure de tout projet d'urbanisation nouvelle»
- Les besoins en énergie des logements diminueront grâce au respect des normes de construction, aux éventuels travaux d'isolation et au développement des énergies renouvelables, dont le développement sur les constructions sont encouragées par l'article 5 du règlement du PLU.

Le recours à ces pratiques devrait engendrer une limitation des besoins en énergie pour les transports mais aussi pour les logements, ce qui aura pour conséquence une limitation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le projet permettra les démarches de qualité (insertion paysagère, architecturale, énergie...). En ce sens, il ne compromettra pas l'utilisation des énergies renouvelables.

IMPACTS POTENTIELS SUR LES RISQUES, LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LES RISQUES POUR LA SANTE

➤ **Impacts**

Concernant les nuisances à la population riveraine, l'intensification du territoire va induire du trafic automobile avec des nuisances localisées en termes de bruit et de qualité de l'air (mais également nuisances lumineuses, vibratoires et olfactives).

Ainsi, dans un secteur affecté par le bruit, tout bâtiment d'habitation à construire ou faisant l'objet d'une extension ou tout logement créé par changement de destination, doit respecter un isolement acoustique minimal.

L'arrêté de 2001, portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit recense une voie bruyante sur le territoire communal :

La RD981 : infrastructure classée en catégorie 3, c'est à dire que les secteurs affectés par le bruit se situent à une distance de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. Elle impacte au Sud le secteur NI dédié au parc de loisir de Saint-Léger et les secteurs Ne et UE au Nord. Les autres espaces le long de la RD sont de types agricoles et naturels. Le bruit n'affecte aucun secteur d'habitation.

Du point de vue des **risques technologiques**, la commune n'est pas répertoriée à risque industriel.

Selon <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>, aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement n'est présente sur le territoire communal.

Par ailleurs, l'article 1 du règlement des différentes zones interdit majoritairement les installations classées excepté en zone Uv et 1 AUh où elles sont autorisées « dans la mesure où elles satisfont à la réglementation en vigueur les concernant et à condition : qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone (boulangeries, drogueries, laveries, installations de chauffage,...), que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances et dangers éventuels. »

Saint-léger-en-Bray est concernée par le **risque de transport de marchandises dangereuses** lié au transport routier en raison du passage de la RN 31 et de la RD 981 (route à grande circulation) sur son territoire. La commune est concernée à la fois par le risque de transport de matières dangereuses et par le risque de transport de matières radioactives sur la RN 31.

La commune n'est toutefois pas citée parmi la liste élaborée par le Conseil Départemental de l'Oise des communes les plus à risque.

Ces deux routes ne passant pas à proximité des zones d'habitation, le risque lié au transport de matière dangereuse est donc faible sur la commune.

Le site Internet Basias, qui inventorie les sites industriels et activités de service, nous indique qu'il subsiste **deux sites industriels ou d'activités de services** sur la commune :

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code postal	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert étendu (m)	Y Lambert étendu (m)	X adresse	Y adresse	Precision
1	PC2000500	Bare park (Ets)		Ramblers (Route de) Saint Léger en Bray Ramblers 00155	Road Ramblers de Saint Léger en Bray Rambler 00155	SANT-LEGER -EN -BRAY (90563)	938 312 945 3	En activité	Inventorié	578032	248880			
2	PC2000501	Fédération Métallurgie Française (ou Europe Diffusion Service (SARL))	FMP (ou Europe Diffusion Service)	Rambourg (Route de) 4) Saint léger en Bray Ramblers 00155	4 Route Ramblers de Saint léger en Bray Ramblers 00155	SANT-LEGER -EN -BRAY (90563)	220 102 235 452 400 011	En activité	Inventorié	578005	248824			

Concernant les risques liés à une éventuelle **pollution des sols**, d'après la base de données BASOL du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, n'est recensé sur la commune.

Le règlement du PLU indique que :

«Les constructions et installations à usage de commerce, d'artisanat, de professions libérales sont autorisées dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion et à condition que les normes en stationnement soient respectées...»

Ces dispositions doivent empêcher l'augmentation du risque industriel sur la Commune.

La commune est traversée par une ligne à haute tension à l'Est. Cette ligne est aérienne ce qui représente un enjeu en terme d'urbanisation.



Source : Cartélie – DDT 60

Concernant le risque électromagnétique associé, l'instruction ministérielle du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité recommande « d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires, etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages [très haute tension, haute tension], lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique supérieur à un micro Tesla ». L'ARS indique qu'il est recommandé que ces établissements à population sensible soient situés à plus de 100 m de ces lignes. **La ligne impacte uniquement des secteurs agricole, les risques électromagnétiques associés sont donc très faibles.**

La commune n'est pas concernée par les canalisations de gaz.

Concernant les **risques naturels**, la commune n'est pas répertoriée à **risque d'inondation** mais, en raison du relief, peut présenter un risque d'inondation par ruissellement lors d'épisodes pluvieux importants. 4 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune entre 1985 et 2018 suite à des phénomènes d'inondation et coulée de boue.

Afin de lutter contre les inondations liées aux eaux pluviales, l'article 9 du règlement du PLU encourage l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales.

De plus, l'article 6 des différentes zones règlemente la quantité d'espaces libres d'infiltration et de végétalisation en imposant un coefficient d'espaces non imperméabilisé, favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Les projets d'aménagement peuvent augmenter certains risques ou au contraire les réduire.

Le développement de l'urbanisation va irrémédiablement s'accompagner de nuisances. Ces dernières sont à l'origine de nuisances acoustiques aussi bien par l'augmentation des activités et des flux de population que par la création de nouvelles infrastructures pour répondre aux besoins de cet accroissement de population. L'augmentation de la circulation automobile pourra induire une augmentation de la pollution de l'air, en partie contrebalancée par le développement des modes de déplacements doux.

Les risques naturels (ruissellement, inondations) sont pris en compte dans le projet par un respect des préconisations et obligations associées (gestion des eaux pluviales à la parcelle, interdiction des sous-sols...).

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Pour limiter les nuisances liées à la circulation routière, des mesures visant à favoriser les déplacements doux sont prises et inscrites dans le PADD.

Afin d'empêcher l'augmentation du risque industriel sur la commune, le règlement des différentes zones indique que «Les constructions et installations à usage de commerce, d'artisanat, de professions libérales sont autorisées dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion et à condition que les normes en stationnement soient respectées..»

Concernant le risque d'inondation, l'article 9 du règlement du PLU encourage l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales. Aucune densification n'est prévue le long des rivières, limitant ainsi l'exposition de population au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LES DECHETS

➤ **Impacts**

Le projet prévoit une augmentation de la population, les quantités de déchets produits augmenteront donc de manière proportionnelle.

La compétence « gestion et collecte des déchets » est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, tandis que le traitement des ordures ménagères a été confié au Symove (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement). Les déchetteries les plus proches se trouvent à Beauvais et à Auneuil.

La collecte des ordures ménagères a lieu tous les jeudi matin, une fois par semaine, tandis que la collecte des emballages recyclables se fait le jeudi des semaines paires, et la collecte des papiers et cartons le jeudi en semaine impaire. Enfin, la collecte de végétaux a lieu le lundi de chaque semaine entre le mois d'Avril et le mois de Novembre.

Il pourra être nécessaire pour le SYMOVE d'adapter ses capacités de collecte des déchets ménagers suite aux déchets supplémentaires dus à l'accueil de nouveaux habitants. Le service devra également être adapté pour gérer le surplus de déchets d'activités localisés sur les nouvelles zones d'urbanisation.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

L'article 8 du règlement du PLU indique que « Conformément aux législations en vigueur, les caractéristiques des voies doivent favoriser l'approche des personnes à mobilité réduite, des moyens d'urgence et de secours (lutte contre l'incendie, services de sécurité) et des véhicules d'intervention des services collectifs (**véhicules de ramassage des ordures ménagères et de nettoyage**).

Les futures zones AU nécessiteront uniquement une extension des itinéraires actuels de collecte des déchets ménagers ; elles ne nécessiteront pas a priori d'adaptation des centres de traitement, le territoire du SYMOVE comportant un ensemble complet d'installations de traitement des déchets ménagers.

- 8 points déchets verts
- 3 Centre de tri des DIB (Déchet Industriel Banal) et des encombrants,
- 5 déchetteries
- 2 recycleries

Les autres zones à construire étant déjà situées sur les itinéraires actuels de collecte des ordures ménagères (densification du tissu urbain), les nouvelles constructions s'intégreront correctement dans

les circuits existants sans apporter de contraintes importantes sur ce plan. Le service devra cependant s'adapter à l'augmentation des quantités de déchets produites.

IMPACTS POTENTIELS SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

➤ **Impacts**

Le projet prévoit une augmentation de la population, la consommation d'énergie augmentera donc de manière proportionnelle.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Afin de limiter les dépenses énergétiques et de favoriser l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, les articles 5 du règlement stipulent que : « Il est recommandé que les constructions prennent en compte tout ou partie des objectifs suivants du développement durable et de préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant par :

- l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;
- l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- l'installation de **dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions** (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) à condition d'absence de nuisances sonores pour les riverains ;
- l'orientation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.»

Par ailleurs, le PADD a pour orientation de favoriser l'usage des modes de circulation doux, dont le but est de limiter les besoins en déplacements individuels et les dépenses énergétiques associées. « Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables » est également un axe inscrit dans le PADD.

IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Ce paragraphe présente les projets ou programmes connus sur les communes limitrophes de Saint-léger-en-Bray ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Aucun projet n'a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de la DREAL Hauts-de-France sur les communes limitrophes à Saint-léger-en-Bray.

Documents d'urbanisme :

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Aux marais (60) (Décembre 2017)

Le plan local d'urbanisme d'Aux Marais prévoit :

-2 zones d'urbanisation future :

Une zone d'urbanisation future 1AUh au sud-ouest, sur un terrain en friche naturelle de 2,10 hectares, pour accueillir 25 nouvelles constructions et qui fait l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation du « secteur rue de Rainvillers » ;

Une zone d'urbanisation future de long terme 2AUh sur des terres agricoles afin d'y construire 16 logements sur 1,4 hectare et qui fait l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation « de la rue des Prés - Parcelles n°21 et n°19 », ce qui correspond à la construction de 41 logements.

- Deux autres orientations d'aménagement et de programmation sont par ailleurs prévues portant sur les projets :

Aménagement d'un îlot de 0,7 hectare route de Gisors pour la réalisation de logements ;

Aménagement du site du « Château Bleu » en zone humide sur 2,2 hectares environ, où sont prévus un parc aménagé de détente, une aire de jeux et l'implantation de nouveaux équipements (stationnements, salle des fêtes ou école).

La mise en œuvre du projet de PLU d'Aux Marais est susceptible de générer, du fait de l'extension de l'urbanisation qu'il permet sur ce territoire, des incidences négatives indirectes notamment sur les zones humides/milieus naturels. Cependant, les projets d'urbanisation d'aux marais ont lieu au Nord de la commune, dans l'espace urbanisé. La distance est donc suffisante pour qualifier ces risques de faibles.

➤ **Mesures pour éviter, réduire, compenser**

Le plan local d'urbanisme de Saint-léger-en-Bray met en place des mesures adaptées de protection des boisements en les classant en zone naturelle ou en espaces boisés. Les continuités écologiques et les ZNIEFF sont soit évitées, soit classées en zones naturelle et agricole afin d'assurer leur protection. Les zones humides ont été classées en zone naturelle humide (Nh) qui assure une protection forte. Le projet prévoit le maintien/valorisation des liaisons douces, la gestion de la problématique du stationnement et la sécurisation des déplacements internes au village.

Les impacts cumulés avec le projet de révision du PLU de Saint-léger-en-Bray resteront faibles.

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Frocourt (60) (Juillet 2018)

Ce projet prévoit la réalisation d'environ 40 nouveaux logements :

-environ 27 logements dans le tissu urbain existant, dont 15 à 20 en dents creuses et 7 à 12 en renouvellement urbain d'une ancienne ferme ;

-environ 13 logements en extension urbaine dans une zone d'urbanisation future 1AU de 1,49 hectare.

La mise en œuvre du projet de PLU est susceptible de générer, du fait de l'extension de l'urbanisation qu'il permet sur ce territoire, des incidences négatives indirectes notamment sur les milieux naturels, les risques inondations.

Le plan local d'urbanisme de Frocourt classe les milieux naturels en zone naturelle (zone N) permettant d'assurer leur protection. La préservation des surfaces boisées est prise en compte, soit par un classement en espace boisé, soit par un zonage en zone naturelle. Les haies à protéger sont indiquées sur le plan de zonage.

Une zone humide est identifiée par les critères de la flore et de la pédologie pour quelques parcelles (Dents creuses) en bordure de ru. Elle est évitée par un classement en zone naturelle.

Des dispositions concernant les zones soumises aux risques naturels d'inondation sont présentes dans le règlement du PLU ; il s'agit de l'interdiction des sous-sols et de l'édification des constructions sur vide sanitaire ou radier.

L'élaboration du PLU communal n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, **les impacts cumulés avec le projet de révision du PLU de Saint-léger-en-Bray resteront faibles.**

INDICATEURS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi																		
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain																						
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare Qualification des actifs du territoire <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ensemble</td> <td>234</td> <td>256</td> </tr> <tr> <td>Actifs en %</td> <td>76.1</td> <td>73.4</td> </tr> <tr> <td>Actifs ayant un emploi en %</td> <td>67.9</td> <td>66.8</td> </tr> <tr> <td>Chômeurs en %</td> <td>8.1</td> <td>6.6</td> </tr> <tr> <td>Inactifs en %</td> <td>23.9</td> <td>26.6</td> </tr> </tbody> </table> Source : INSEE) Suivi des équipements scolaires (1 école maternelle et 1 école élémentaire)		2015	2010	Ensemble	234	256	Actifs en %	76.1	73.4	Actifs ayant un emploi en %	67.9	66.8	Chômeurs en %	8.1	6.6	Inactifs en %	23.9	26.6	Service urbanisme de la commune INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
	2015	2010																				
Ensemble	234	256																				
Actifs en %	76.1	73.4																				
Actifs ayant un emploi en %	67.9	66.8																				
Chômeurs en %	8.1	6.6																				
Inactifs en %	23.9	26.6																				
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU (2.9ha en 2018) Evolution de l'occupation générale du territoire	Service urbanisme de la commune Cartélie –DDT 60	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A																		
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques																		
Couvrir les	Evolution démographique	Nombre de permis de construire délivrés une fois le	Service urbanisme de	5 ans Si une baisse																		

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique		PLU approuvé. Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie) (Nombre de logements présents en 2015 (INSEE) : 149)	la commune INSEE	démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées) Assurer un assainissement collectif de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	Rendement du réseau de distribution (En 2017 : 80.40 % Source : EauFrance) Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation (Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet = 99.30 % et 100% en 2017 Source : EauFrance)	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement EauFrance ARS	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés en 2015 : 683Kg/hb en moyenne sur le réseau SYMOVE (rapport symove 2015) Volume de déchets triés et valorisés en 2015 : 297Kg/hb (rapport symove 2015) Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte	Rapport du SYMOVE	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements Recensement des zones « mixtes »	Schéma des circulations douces de la commune Service de la voirie Service de l'urbanisme de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer (données actuellement disponibles)	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants (<i>Traffic moyen journalier en 2013 : D981 = 8000</i>) <i>Source : Data.gouv.fr</i>)	Data.gouv.fr	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Nombres d'espèces présentes (<i>Inventaire INPN sur la commune : 229 taxons terminaux – espèces et infra-espèces – recensés entre 1997 et 2016</i>) Nombres d'espèces remarquables (<i>espèces protégées aux niveaux régional, national, communautaire et international recensées sur le territoire communal (Source INPN) : 86 espèces animales et végétales</i>) Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages (<i>2 Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (4.43km²), 1 Espace Naturel Sensible (0.3km²)</i>)	Service environnement de la commune Associations INPN	5 ans Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (ATMO Hauts de France) (<i>Station de mesures urbaine de Creil (à 50 KM de Saint léger en Bray), (Depuis 2007, les indices de qualité de l'air sont majoritairement bons. En 2015, l'indice est bon à très bon dans 72% des cas (soit sur 257 jours) et mauvais à très mauvais dans 2% des cas (soit sur 8 jours, dont 5 en hiver).</i>) Nombre de logements exposés au bruit	Cartes stratégiques de l'Oise Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
		Nombre d'installation classées et ICPE <i>(Aucune ICPE sur la commune de Saint-léger-en-Bray en 2018)</i>		

Critères d'évaluation dans le cadre du débat concernant les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

En application de l'article L153-27, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Objectifs : Afin de préparer le futur débat, une méthodologie d'évaluation du PLU au regard des besoins en logements est proposée.

Cette évaluation pourra se dérouler en trois parties :

Tout d'abord, il paraît important de **rappeler les objectifs initiaux fixés par le PLU pour les 10 années**, en restituant l'évolution de la population et les caractéristiques du parc de logements de la commune évaluée, afin également de pouvoir rappeler la méthodologie utilisée pour obtenir les objectifs du PLU (indicateurs utilisés, calculs effectués, ...).

Il paraît important de ne pas prendre en compte seulement le nombre de logements à atteindre ou la quantité d'espaces nécessaires. Les constructions doivent aussi répondre aux besoins spécifiques des habitants de la commune.

A la suite de cet « état des lieux » et des objectifs à atteindre (annuel et global), une deuxième partie consistera à **analyser les réalisations de logements sur la commune pendant la période concernée** (c'est à dire les trois dernières années d'action minimum). Tous les éléments cités précédemment seront passés au crible, et une synthèse succincte présentant les objectifs et les résultats obtenus viendra compléter et conclure cette partie. De plus, un graphique montrant l'évolution projetée et l'évolution réelle de la construction en logements sur la commune pourra être réalisé, et permettra de montrer de façon claire si les objectifs (en termes de nombre) ont été atteints ou non.

Une troisième partie pourra venir compléter l'évaluation, en analysant **les objectifs des trois années à venir** et donc **les projets de la commune à court et à moyen terme**. En effet, pour pouvoir réagir aux résultats obtenus par l'évaluation, il paraît important de regarder vers le futur, puisque les projets prévus par la commune pourraient rééquilibrer (ou au contraire faire chuter) les chiffres obtenus précédemment. Cette projection sur les années suivantes va permettre à la commune de définir une stratégie volontariste sur les actions à engager afin de corriger (ou non) les écarts entre objectifs initiaux et réalisations objectives.

METHODOLOGIE

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs, des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, il a semblé plus cohérent de développer l'argumentaire relatif aux dispositions du Code de l'Urbanisme en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large, et pour chacune de ces composantes, d'exposer comment chacune des règles définies par le PLU s'articule avec elles dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales de la commune, l'analyse est ainsi déclinée en 12 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLU. Ainsi, on distingue :

1. Le milieu physique
2. Le milieu naturel
3. Le réseau Natura 2000
4. La ressource en eau
5. Le milieu agricole
6. Le patrimoine urbain et architectural
7. Les paysages et les espaces publics
8. Les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements
9. Le climat, la qualité de l'air et les énergies
10. Les risques, les nuisances, les pollutions et risques pour la santé
11. Les déchets
12. La consommation énergétique

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLU. Elle a ainsi été menée selon 5 points clés :

1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisés au départ de l'élaboration du PLU à partir desquels ont été définis « l'état zéro » et le scénario de développement. Ces conclusions ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire.

2) Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à l'échéance 2030 des tendances à l'œuvre considérant qu'elles sont conditionnées par les orientations du SCOT du Beauvaisis avec lesquelles le PLU doit être compatible. Ces perspectives

ont permis de définir les objectifs du projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans les documents graphiques, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les annexes du PLU qui a conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.

4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du PLU, a ensuite été conduite au travers des 12 grandes thématiques rappelées ci-dessus.

5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le PLU, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi, reprenant les mêmes thématiques.